Craignons comme la guerre et la famine, la dilapidation du capital-terre, et du capital-humain qui l'exploite; les autres capitaux ne valent vraiment quelque chose que placés à côté de lui.

L'abbé Jean Bergeron

A nos compatriotes de la province de Québec

La "Tragédie" du Lac St-Jean

LOYAL EXPOSÉ

par le Comité de Défense des Cultivateurs Lésés

Le bien d'autrui ne prendras
ni retiendras sciemment.

AVRIL 1927

LE COMITE DE DEFENSE

Le Comité de Défense des Cultivateurs lésés du Lac St-Jean représente *officiellement* 311 des cultivateurs lésés; il est actuellement composé comme suit:

Président: M. Onésime Tremblay, St-Jérôme; Secrétaire: M. Irénée Duguay, St-Méthode; Assistant-secrétaire: M. Antoine Tremblay, St-Augustin.

Directeurs: MM. Joseph Duguay, St-Méthode, Adélard Perron, St-Prime, Antoine Tremblay, Roberval, Edouard Girard, Chambord, Basile Maltais, St-Gédéon, Thomas Fleury, St-Cœur-de-Marie, Léon Rousseau, Ste-Monique.

La vocation du peuple Camadien-franvais est de conquérir le sol.

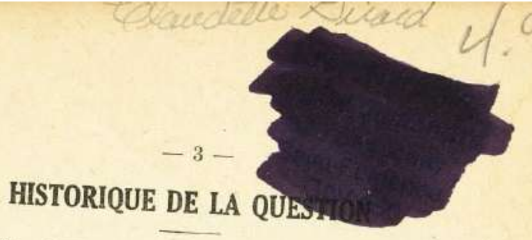
Mgr Paquet.

On sacrifie volontiers de l'or et des titres; pour la terre on se bat et on meurt.

Mgr Lapointe.

Transmettre à sa famille ıa maison paternelle, la terre reçue des ancêtres, devrait être un sentiment aussi fort, aussi étroitement attaché au cœur, aussi sacré que les liens du sang.

Chanoine H.-A. Séoott.



HISTORIQUE DE LA QU[redacted]

La question du Lac St-Jean remonte à plusieurs années déjà. Dès 1911 un groupe de financiers faisait des instances auprès du Gouvernement pour obtenir le droit de barrer la Grande Décharge et d'élever le niveau du lac St-Jean.

A la première nouvelle du projet les cultivateurs s'émurent. Comprenant que le maintien du lac au niveau des hautes eaux devrait nécessairement causer des torts incalculables aux particuliers et à la région, ils intervinrent et, tout en approuvant le barrage de la Décharge à l'Ile-Maligne, ils s'opposèrent énergiquement au relèvement du niveau du Lac.

En 1915. nouvelles instances des financiers, et nouvelles protestations des cultivateurs.

Cette fois une requête, adressée aux deux Gouvernements (fédéral et provincial), fut signée par la presque totalité des contribuables du comté, approuvée par tous les conseils municipaux, moins un, et réapprouvée par les deux conseils de comté (division No 1 et division No 2.) Cette requête ne s'opposait pas au développement du pouvoir hydraulique, mais au projet d'élever le niveau du Lac. Le mémoire qui l'accompagnait précisait ainsi les exigences des cultivateurs. *"Ne suffirait-il pas d'écluser la Décharge* (à l'Ile-Maligne) *de manière à conserver quelques pieds de niveau la chute la plus voisine du lac?... C'est là ce que nous demandons."*

De 1915 à 1923, le projet sembla dormir. Mais soudain on apprit que sa réalisation était décidée...et les travaux commencèrent.

—Dimanche comme semaine, ils furent poursuivis sans relâche, au milieu d'un vacarme infernal de sirènes, de broyeurs de pierre, de grues, de machines énormes et d'explosions; le ciment arrivait par centaines de chars et s'entassait avec le fer et le granit dans le barrage géant. Jamais le paisible village de St-Joseph d'Alma n'avait rien vu de semblable. Des milliers d'étrangers de toutes races et de toutes mœurs avaient envahi la place; ils arrivaient ou repartaient par convois entiers.....La Compagnie avait lancé le cri: "C'est un nouveau Montréal que nous bâtissons-là.....!" et avec une hâte fiévreuse, on construisait, on construisait.......

De leur côté, les cultivateurs, soupçonnant dans cette entreprise la réalisation du plan qu'ils avaient toujours redouté et combattu, attendaient avec anxiété la fin des travaux.

A plusieurs reprises ils firent part à l'honorable Emile Moreau, député du conté, des graves appréhensions qu'ils entretenaient. Toujours celui-ci leur déclara que leurs craintes n'étaient que pures chimères et que le Lac ne serait jamais élevé au-delà du point 7.0 de l'échelle de Roberval. Par des déclarations publiques, par des lettres adressées à plusieurs curés, pour être lues à leurs paroissiens, et répétant le plus clairement du monde cette mensongère affirmation, l'honorable député du comté réussit à rassurer les cultivateurs ....ou du moins à les endormir, et il n'y eut pas de protestations.

Au mois de juin 1926, les travaux étaient terminés; et la Compagnie, se prévalant d'un contrat vieux de décembre 1922 (et signé par l'hon. Emile Moreau, lui-même), fermait les pelles des écluses. . .

Le Lac commença à monter à la fin de juin; le 6 juillet le niveau des eaux avait à peu près atteint le point 15.5, où il fut maintenu par la suite jusqu'à l'automne.

Cette fois, les craintes des cultivateurs étaient *fondées* ...... Des pâturages, des prairies, des champs ensemencés, des bois, étaient envahis par le flot destructeur; les rivières débordaient partout, les eaux étant refoulées sur des longueurs de 8, 10, 12 milles.—La Compagnie s'installait ainsi sans permission et sans avis sur des terres qu'elle n'avait ni acquises ni demandées; elle dévastait des centaines de propriétés privées.

Emus et indignés les cultivateurs avertirent solennellement l'hon. Honoré Mercier, (9 juillet), puis l'hon. Premier Ministre, (21 juillet), de l'assaut brutal dont ils étaient victimes, et ils implorèrent le secours du Gouvernement contre le coup de force accompli contre eux.—Nulle réponse; pas même un accusé de réception.

Les cultivateurs se réunirent. Une délégation se rendit à Québec le 27 juillet pour protester contre l'inondation et réclamer le retrait des eaux.—L'hon. Emile Moreau présenta lui-même la délégation. Il commençait un discours en faveur des cultivateurs, quand l'hon. Premier Ministre l'interrompit brusquement: "Monsieur Moreau, dit-il, vous avez signé comme nous le contrat de 1922 permettant l'élévation du lac St-Jean à 17.5. Aujourd'hui, vous n'avez pas à nous faire de reproches; laissez ce soin à l'Opposition." Ces paroles réglaient définitivement l'attitude de l'hon. Député du Lac St-Jean. Désormais les cultivateurs lésés n'avaient plus à compter sur lui.

Pour leur part, l'honorable Premier Ministre et l'hon. Joseph-Edouard Caron multipliaient les affirmations de "sympathie" et

de "bonnes dispositions."........ Ils prièrent les cultivateurs de préparer un projet de règlement et de le leur soumettre.

La délégation revint au Lac St-Jean, se réunit à St-Jérôme, rédigea ses propositions et les transmit au Premier Ministre (30 juillet).—Silence absolu de celui-ci.

Les cultivateurs se réunirent de nouveau et expédièrent à l'hon. Premier Ministre un télégrapmme, (17 août), réclamant une réponse au document transmis précédemment.—Le message n'eut pas de réponse.

En désespoir de cause deux délégués furent envoyés à Québec pour obtenir au moins une réponse quelconque.....—On la leur refusa.

La population s'alarmait de plus en plus. L'eau était toujours là; les récoltes atteintes par l'inondation prolongée ou l'infiltration étaient irrémédiablement perdues, les bois commençaient à jaunir;. . . . pas un mot d'explication n'avait encore été donné aux victimes. . . .

Une pétition fut signée par tout le comté, protestant contre l'état de choses, exigeant expressément le retour du lac St-Jean à son niveau normal et la restitution des terres à leurs propriétaires légitimes. Les conseils municipaux appuyèrent de toutes leurs forces cette requête; les deux conseils de comté l'appuyèrent à leur tour et chargèrent une nouvelle délégation d'aller à Québec la présenter et la soutenir.

Les délégués furent reçus les 17 et 18 septembre par l'hon. L.-A. Taschereau, premier ministre, l'hon. J.-E. Caron, ministre de l'Agriculture, M. A.-V. Davis, président de la Compagnie Duke-Price, Maître Aimé Geoffrion, à la fois avocat de la Compagnie et aviseur du Gouvernement dans cette affaire, l'Ingénieur en chef et deux autres personnalités en vue de la Compagnie.

Dans cette inoubliable et douloureuse entrevue, les Ministres s'entêtèrent à refuser obstinément de faire droit aux réclamations des délégués.

Après toutes ces démarches, *dont pas un seul journal n'avait dit un mot,* les cultivateurs, convaincus de l'"antipathie" et des "mauvaises dispositions" des Ministres à leur égard, décidèrent de faire appel à l'opinion publique.

"Etre habitant *c'est être quelque chose. Nos* Habitants *sont une élite dans la nation canadienne."* Jules Dorion.

A plusieurs reprises ils firent part à l'honorable Emile Moreau, député du conté, des graves appréhensions qu'ils entretenaient. Toujours celui-ci leur déclara que leurs craintes n'étaient que pures chimères et que le Lac ne serait jamais élevé au-delà du point 7.0 de l'échelle de Roberval. Par des déclarations publiques, par des lettres adressées à plusieurs curés, pour être lues à leurs paroissiens, et répétant le plus clairement du monde cette mensongère affirmation, l'honorable député du comté réussit à rassurer les cultivateurs ....ou du moins à les endormir, et il n'y eut pas de protestations.

Au mois de juin 1926, les travaux étaient terminés; et la Compagnie, se prévalant d'un contrat vieux de décembre 1922 (et signé par l'hon. Emile Moreau, lui-même), fermait les pelles des écluses...

Le Lac commença à monter à la fin de juin; le 6 juillet le niveau des eaux avait à peu près atteint le point 15.5, où il fut maintenu par la suite jusqu'à l'automne.

Cette fois, les craintes des cultivateurs étaient *fondées* ...... Des pâturages, des prairies, des champs ensemencés, des bois, étaient envahis par le flot destructeur; les rivières débordaient partout, les eaux étant refoulées sur des longueurs de 8, 10, 12 milles.—La Compagnie s'installait ainsi sans permission et sans avis sur des terres qu'elle n'avait ni acquises ni demandées; elle dévastait des centaines de propriétés privées.

Emus et indignés les cultivateurs avertirent solennellement l'hon. Honoré Mercier, (9 juillet), puis l'hon. Premier Ministre, (21 juillet), de l'assaut brutal dont ils étaient victimes, et ils implorèrent le secours du Gouvernement contre le coup de force accompli contre eux.—Nulle réponse; pas même un accusé de réception.

Les cultivateurs se réunirent. Une délégation se rendit à Québec le 27 juillet pour protester contre l'inondation et réclamer le retrait des eaux.—L'hon. Emile Moreau présenta lui-même la délégation. Il commençait un discours en faveur des cultivateurs, quand l'hon. Premier Ministre l'interrompit brusquement: "Monsieur Moreau, dit-il, vous avez signé comme nous le contrat de 1922 permettant l'élévation du lac St-Jean à 17.5. Aujourd'hui, vous n'avez pas à nous faire de reproches; laissez ce soin à l'Opposition." Ces paroles réglaient définitivement l'attitude de l'hon. Député du Lac St-Jean. Désormais les cultivateurs lésés n'avaient plus à compter sur lui.

Pour leur part, l'honorable Premier Ministre et l'hon. Joseph-Edouard Caron multipliaient les affirmations de "sympathie" et

de "bonnes dispositions."........ Ils prièrent les cultivateurs de préparer un projet de règlement et de le leur soumettre.

La délégation revint au Lac St-Jean, se réunit à St-Jérôme, rédigea ses propositions et les transmit au Premier Ministre (30 juillet).—Silence absolu de celui-ci.

Les cultivateurs se réunirent de nouveau et expédièrent à l'hon. Premier Ministre un télégrapmme, (17 août), réclamant une réponse au document transmis précédemment.—Le message n'eut pas de réponse.

En désespoir de cause deux délégués furent envoyés à Québec pour obtenir au moins une réponse quelconque.....—On la leur refusa.

La population s'alarmait de plus en plus. L'eau était toujours là; les récoltes atteintes par l'inondation prolongée ou l'infiltration étaient irrémédiablement perdues, les bois commençaient à jaunir;.. ..pas un mot d'explication n'avait encore été donné aux victimes....

Une pétition fut signée par tout le comté, protestant contre l'état de choses, exigeant expressément le retour du lac St-Jean à son niveau normal et la restitution des terres à leurs propriétaires légitimes. Les conseils municipaux appuyèrent de toutes leurs forces cette requête; les deux conseils de comté l'appuyèrent à leur tour et chargèrent une nouvelle délégation d'aller à Québec la présenter et la soutenir.

Les délégués furent reçus les 17 et 18 septembre par l'hon. L.-A. Taschereau, premier ministre, l'hon. J.-E. Caron, ministre de l'Agriculture, M. A.-V. Davis, président de la Compagnie Duke-Price, Maître Aimé Geoffrion, à la fois avocat de la Compagnie et aviseur du Gouvernement dans cette affaire, l'Ingénieur en chef et deux autres personnalités en vue de la Compagnie.

Dans cette inoubliable et douloureuse entrevue, les Ministres s'entêtèrent à refuser obstinément de faire droit aux réclamations des délégués.

Après toutes ces démarches, *dont pas un seul journal n'avait dit un mot*, les cultivateurs, convaincus de l'"antipathie" et des "mauvaises dispositions" des Ministres à leur égard, décidèrent de faire appel à l'opinion publique.

"Etre habitant *c'est être quelque chose. Nos* Habitants *sont une élite dans la nation canadienne."*

Jules Dorion.

PROCEDES BARBARES

De la part de la Compagnie — De la part du Gouvernement

Un vieux proverbe dit qu'un crime en appelle un autre.—Dans le cas du Lac-St-Jean, ce n'est pas un autre, mais des centaines d'autres qui ont suivi cette inondation injuste des terres des cultivateurs. L'élévation des eaux fut produite sans achat, sans entente aucune, sans même un simple avis. C'était barbare, mais ce l'était trop peu encore; il fallait entourer cette rapine de tout le sans-gêne et de toute l'arrogance possibles: on n'y a pas manqué. Des équipes d'ingénieurs se sont partagé le comté. Il y en avait partout; ils étaient partout les maîtres, plus maîtres que le propriétaire lui-même.....

—On entrait sur la terre d'un cultivateur sans s'occuper seulement de lui demander la moindre permission; on se promenait à plaisir dans les champs ensemencés non baignés, alors même que le grain achevait de mûrir; plutôt que d'enjamber une clôture séparant bien souvent un champ de blé d'un pâturage on la coupait tout simplement, et on s'en allait sans se donner la peine de fermer la brèche; on laissait les animaux achever la destruction de la récolte... Ce sont là des faits et des faits ni rares ni isolés.

On a vu en plus d'un endroit ces employés de la Compagnie prendre des perches de clôture pour faire le pot-au-feu à midi, et plutôt que de marcher quelques pas pour prendre du bois inutile couper sans ménagement des poteaux de clôture en fil de fer dont la pose seule représentait un travail appréciable.

On pénétrait dans de belles forêts situées près des terrains inondés; on y mettait à la besogne des douzaines de bûcherons, on abattait sans gêne, on massacrait à loisir. Sur un seul lot de terre on a abattu 1500 (quinze cents) arbres, des cèdres de 2 pouces à 12 pouces de diamètre.....—Mais on a dû payer pour tout ce dégât!..—Oui, après quelques mois, on a offert $44.40!

Le Gouvernement lui-même ne sut pas employer vis-à-vis des cultivateurs plus de ménagement.

Aux lettres, aux protestations des inondés, personne ne se donnait la peine de répondre. Une délégation se présentait-elle, deux ou trois Ministres s'en venaient lui joeuer une comédie, faire des déclarations d'amitié, de bonne foi,....dire comme l'honorable Premier Ministre: "J'ai été trop vite; je me suis trompé.......", et continuer volontairement *à se tromper*!

Ou bien c'étaient l'honorable Premier Ministre et L'honorable J.-E. Caron qui, accompagnés de cinq ou six représentants de la Compagnie, recevaient les cultivateurs le plus sérieusement du monde et, l'air tout chagrin, disaient en somme: Tout cela est bien regrettable, n'est-ce pas? mais que voulez-vous? Nous sommes liés à cette Compagnie: il faut bien y passer.

Les cultivateurs disaient: "Mais vous étiez liés avec nous bien auparavant.....Faites baisser le Lac, rendez-nous nos terres."—Et l'honorable Premier Ministre de répondre: "Je ne le puis: la Compagnie est dans *son droit*." (27 juillet et 17 septembre). Pourtant n'est-ce pas le même Premier Ministre qui disait le 15 février: "La Compagnie a agi *illégalement et sans droit*....."? Voyez-vous cette farce?

"La Compagnie est *dans son droit*, nous ne pouvons faire baisser le lac."—"La Compagnie a agi *sans droit*, nous ne sommes pas coupables"........Cette logique déconcertante se continuera d'ailleurs, et nous verrons à peu d'intervalle cet aveu formidable: C'est sans droit que la Compagnie a pris les terres des cultivateurs; et le bill Mercier qui dit en somme: Ce que la Compagnie a pris injustement qu'elle le garde: si veut la loi!

Avec le plus grand sérieux du monde les Ministres disaient aux cultivateurs: "Mais prenez donc une injonction pour arrêter les travaux."—Et les travaux étaient terminés, et le lac monté depuis plusieurs mois.

Plus cynique que les autres, M. Galipeault imposait à une délégation (le 10 fév. 1927), un long discours où il diluait ce raisonnement plein de justesse et d'à propos: Ce n'est pas pour vous-autres que cette Compagnie-là est venue au Lac St-Jean; c'est pour faire de l'argent..... Et plus elle aura d'avantages, plus elle en fera.....

C'est ainsi que nos Ministres ont compris l'affaire du Lac St-Jean. Pas un seul n'a eu assez de cœur pour dire aux cultivateurs lésés un mot consolateur; M. David en a eu assez peu pour s'amuser de leurs souffrances et en faire avec désinvolture le déshonorant aveu.

En toutes circonstances, les Ministres, quels qu'ils fussent, se sont montrés favorables à la compagnie spoliatrice et hostiles aux cultivateurs lésés: ils ont pris parti pour l'injuste aggresseur contre les "victimes", et cela en connaissance de cause... C'est trop dire ouvertement jusqu'à quel point on méprise les artisans de la terre, les humbles, lorsque leurs droits heurtent les prétentions des gros financiers, pour que ces Canadiens-Français de cœur et d'âme n'en ressentent pas un amer et déprimant contre-coup.

Le paysan a l'âme noble: il s'est vu traiter comme un paria par *ses protecteurs attitrés*.

Le paysan est un fervent du droit et de la justice; ils se défendait contre des violateurs des droits et de l'ordre: il s'est vu calomnié, méprisé, diffamé systématiquement.

Le paysan aime sa terre: il l'a vue disparaître sous les flots; il a vu engloutir le fruit des années de travail; il a vu sombrer en un jour toutes ses espérances d'avenir.

Le paysan aime sa terre; il a proclamé cet amour en réclamant la restitution de son domaine: on s'est moqué de ce sentiment; on s'est amusé même de le voir regretter la maison paternelle; on lui a supposé moins de cœur qu'on en reconnait aux bêtes.

Forcé de reconnaître l'injustice commise contre lui, on s'est moqué de sa personne, de ses droits "légitimes", de son amour du sol, de la courageuse défense qu'il a entreprise; on a multiplié à son égard les insultes et les outrages, comme si le paysan n'avait pas d'âme, comme s'il n'avait pas de cœur, comme s'il devait être normalement l'éternelle victime qu'on peut assaillir et dépouiller sans gêne. . .sans qu'elle ait seulement le droit de se plaindre.

Il n'y a pas à s'étonner après de tels actes que la population du Lac St-Jean, toujours si paisible et confiante, soit aujourd'hui indignée et plongée dans un malaise qui la déroute et l'aigrit.

"Il y a dans l'agriculture comme un reflet de la souveraineté divine et l'œuvre des pionniers du sol pourrait se définir l'investiture, la prise de possession de ce domaine durable où se fixe la royauté de l'homme, et auquel s'attachent les titres de la noblesse la plus pure et les droits de la propriété la plus inviolable." Mgr Paquet

LES DEGATS DE L'INONDATION

Peu de gens peuvent se faire une idée exacte de l'étendue et de l'importance des dommages causés par l'inondation autour du Lac Saint-Jean. D'ailleurs les adversaires des cultivateurs se sont acharnés à répandre dans la Province l'impression que ces dégâts sont tout à fait insignifiants.

Voici quelques détails exacts et précis à ce sujet.

Les terres affectées

Le nombre des propriétaires lésés est de plus de 400 (quatre cents). Le nombre de lots affectés par l'inondation de 1926, qui

pourtant n'a pas dépassé le point 15.5, est de 851. L'élévation des eaux du lac au point 17.5 devrait, avec l'infiltration qui suivra nécessairement le maintien des eaux, affecter 1100 à 1200 lots.

Voici des constations faites en octobre 1926, alors que le lac n'avait pas dépassé le point 15.5.

A CHAMBORD:

Plus de 30 propriétaires subissent des dommages considérables.

M. Joseph Desmeules, Victor Desmeules, Nazaire Desmeules, Cyrénéus Girard, Edouard Girard, Cyrille Goulet, Arthur Ménard, Norbert Fortin, Conrad Potvin, Cléophe Bolduc, Ernest Bouchard, Adélard Fortin, Joseph Hudon, Wilbrod Boily, Auguste Bérubé, Philippe Fortin, Arthur Boily, Joseph Brassard, Etienne Brassard, Jean-Bte Brassard, Jean Brassard, Alfred Gagnon, M. Langevin . . . . .et une suite de dix habitants après lui.

Seulement dans l'Anse, plus de 900 acres de terre sont entièrement baignés.

M. l'ingénieur Normandin, envoyé par le Ministère spécialement pour examiner les dégâts causés par l'inondation, dit dans son Rapport (13 juillet 1926): "J'ai constaté que l'eau *submergeait* une assez grande étendue de terrain sur les lots 8 à 12, rang A, et 7 à 17, rang B, canton Charlevoix, soit environ 780 acres sans compter les petites étendues de terrain sur les lots de cette paroisse aboutissant au lac.

"D'un autre côté une grande étendue de terrain bas est affectée par l'infiltration des eaux à travers le sol."

Certain propriétaire, comme Cyrénéus Girard, perd 125 acres. Il lui reste à peine 3-4 (trois quarts) de lot, dont l'infiltration va détruire encore une partie. Que va-t-il faire de ce restant?

Il n'est pas seul dans ce cas. C. Potvin, C. Bolduc, J. Hudon, les Brassard, A. Gagnon, Langevin, perdent 100 acres chacun.

N.B.—Une grande partie de ces terres-là étaient ensemencées. Une belle forêt de cèdre, bois si rare maintenant dans la région, bois si précieux, d'où ils tiraient un grand revenu, est perdue pour toujours; l'orme, le frêne ont également péri par l'inondation de cet été.

A ROBERVAL:

De la pointe de la Traverse jusqu'à Roberval, tous les cultivateurs perdent une bande de 6 arpents sur la largeur de leurs terres. Tel est le cas de Auguste Pelletier, Pitre Girard, Petit Girard, Louis Boily, Auguste Martel, Théodore Duchesne, Alfred Morin, Ludger et Antoine Tremblay, Louis Lévesque, Alfred Brassard, Joseph Fortin, David Simard, Phydime Desmeules, Simon Duchesne,

Arthur Gaudreau, Louis Vézina, Edgar Bilodeau, Ernest Gagnon, Elie Gagnon, Harry Gagnon, Edmond Potvin, Louis Guay, Ferdinand Morin, Théodore Tardif, Adolphe Allaire, Onésime Girard, Charles Lavoie, Henri Boivin, Pitre Girard, Etienne Girard, Joseph Paradis, Cyrille Bernier Auguste Gagnon, Eugène Lavoie, Johnny Fortin, Horace Paradis, Joseph Thibault, Henry Desbiens, et six autres.

Les terrains baignés sont la meilleure partie de leurs terres.

L'infiltration affectera beaucoup plus grand, car le terrain est très plat. Déjà cette année Théodore Duchesne n'a pu recueillir un voyage de foin où il en récoltait auparavant 12 voyages, à cause de l'eau dans le sous-sol.

A SAINT-JEROME:

Plus de 40 lots sont en partie baignés. Dans le rang A, Canton Caron:

MM. Héraclius Doré, Jos. Coulombe, David Desbiens, Pitre McNicoll, Tommie Hamel, François Gauay, Xavier Doré, Emilien Gagnon, Onésime Tremblay, Johnny Tremblay, Edgar Gagnon, Thomas Larouche, Joseph Couture.

Rang B. Lots A-B-C-D-E

Autres rangs, canton Carons et Métabetchouan.

MM. Herménégilde Tremblay, Joseph Côté, E·rnest Martin, Joseph Boudreault, Basile Néron, Thomas Noel, Cléophas Mathieu, Phydime Fortin, Charles Gagnon, David Anger, Flavien Dufour, Louis Hudon, Arthur Plourde, Eugène Plourde.

L'étendue des terrains inondés est considérable et d'une valeur productive exceptionnelle.

Des propriétaires comme Pitre McNicoll et Tommie Hamel ont perdu cette année toute leur récolte de foin et restent avec les *buttes* de leurs lots.

François Guay perd 80 acres de belle forêt. Xavier Doré, Emilien Gagnon perdent dans la même proportion.

Chez Onésime Tremblay et Johnny Tremblay l'eau a fait périr plus de 150 acres d'une forêt d'orme et de frêne qui est sûrement la plus riche et la plus belle de toute la région.

Sur une acre moyenne de cette forêt, on a mesuré 345 arbres dont 80 ont plus de 20 pouces de diamètre et plusieurs au-dessus de 40 pouces et même jusqu'à 60 pouces de diamètre.

Il faut ajouter le cas de 10 propriétaires du rang du Poste dont les lots, aboutissant au Lac, sont rongés par les hautes eaux dans les printemps exceptionnels: des éboulis considérables se font.

Vers la fin de l'été, chez l'un d'eux, un acre de terrain est parti d'une seule pièce et a glissé au fond des eaux. Que serait-ce avec l'eau en permanence à 17.5?

A SAINT-GEDEON

Dans le canton Signaï 51 propriétaires subissent des dommages importants par l'inondation.

Quatre dans le rang de la Belle rivière: MM. Wilfrid Côté, Dominique Tremblay, Horace Côté, Basile Barrette.

Monsieur Dominique Tremblay, jeune cultivateur plein d'entrain, et plein de promesse, vient d'acheter des terres pour s'assurer un bel avenir.

Les lots numéros 7, 8, 9 , lui donnent 199 acres d'excellente terre, où il trouve toutes les natures de terrains propres aux divers genres de culture et une réserve inépuisable de bois pour les besoins d'une ferme: *domaine complet*. L'eau couvre 60 acres du meilleur de sa terre, du grain, du foin, tout son bois. C'est déjà la ruine de ses espérances.

La Compagnie est si bien disposée qu'elle a refusé de lui donner un sou pour le dédommager de ce qui a été gaspillé par les piétinements des ingénieurs et du bois que ceux-ci ont abattu à leur guise pour exécuter leurs travaux. C'est un cas entre bien d'autres.

Chez M. Horace Côté la batture de la rivière est baignée sur toute la largeur des 4 lots de sa terre.

Dans les Rang A, l'inondation enlève à la culture, sur presque tous les lots, une bande de terre qui varie entre 4 et 10 arpents depuis l'embouchure de la Belle-Rivière jusqu'aux Iles à l'entrée de la Petite Décharge; plusieurs restent obligés de faire le tour par la Belle-Rivière pour atteindre des troupeaux ou des cultures sur une butte isolée au bord du Lac, ne pouvant traverser ni en voiture ni en barque les bas-fonds inondés.

C'est le cas de MM. Eugène Coulombe, Petit Huot, Ferdinand Tremblay, Amable Simard, Aquilas Lavoie, Adrien Lavoie, Arthur Gagnon, Henry Tremblay, La Banque Nationale (Lot de Jos. Simard), Philippe Néron, (le terrain suffisant au pacage habituel de 15 vaches et qui n'en peut nourrir une seule depuis le "Développement.")

C'est le cas de MM. Elie Murray, Alex. Larouche, Arthur Maltais, Arthur Bergeron, J.-B. Boily, Adolphe Larouche, Cyrénéus Murray, Adélard Lessard, Joseph Claveau, La Fabrique de St-Gédéon, Wilfrid Boivin, Georges Côté, Henri Gagnon, Petit Côté, Eugène Côté, Louis Lessard, François Gauthier, Algérie Simard, et plusieurs autres.

Rendu, par exemple, chez M. Henri Gagnon, lot No-16, l'îlot isolé qui reste au bord du Lac est accessible par la rive de la Belle-Rivière, 15 lots (i. e. 70 arpents) plus loin.

ST-COEUR-DE-MARIE

Dans St-Cœur-de-Marie (Canton Delisle) l'eau couvre une grande étendue de la meilleure terre; mais les terrains sont acquis depuis longtemps par la Quebec Development, (L'histoire de l'expropriation de ces terres sera connue un jour) et l'inondation ne s'étend guère au-delà de ce qui était prévu. On constate toutefois que souvent le nouveau rivage se désagrère, qu'en certains endroits, l'eau pénètre dans des coulées et séparent les terres en morceaux isolés. Des propriétaires sont forcés de faire une tournée de 6 milles pour atteindre une partie de leur récolte ainsi isolée. Va-t-on leur construire des ponts?

Il y a en tout 55 lots d'affectés, dont 5 ou 6 touchent au Lac.

L'ILE D'ALMA

L'Ile d'Alma est acquise par la Compagnie. C'est 58 lots qui sont affectés, dont plusieurs en culture.

SAINT-HENRI (Canton Taillon)

Près du quai de Mistook, Georges Wilson a sa maison isolée sur un îlot dont il ne peut sortir qu'à pied sur des ponts rudimentaires.

De toute sa terre, (bois et cultures) il ne lui reste reste pas de quoi pacager une vache.

DANS LE RANG 1. MM. David Claveau, Nérée Lefebvre, Alphonse Lefebvre, Georges Harvey, La Fabrique, Oscar Renaud, Les Simard, (de St-Jérôme), etc.....

Sur un domaine de 275 acres, Monsieur Georges Harvey a 150 acres sous l'eau.

La récolte de 50 minots de semence a péri. Ses prairies, au ras des flots, n'ont donné que 26 voyages de foin au lieu de 150 voyages qu'on en tirait habituellement.

Chez David Claveau, Oscar Renaud, La Fabrique, Les Simard, c'est plus de la moitié de la propriété qui est noyée. Que faire du reste?

Sur le terrain de Madame Grenier, l'eau couvre tout excepté la place du moulin.

DANS LE RANG 2

Les lots 25 et 26 de MM. Henri Larouche et Thomas-Louis Larouche sont partie baignés. Les deux lots de J.-E. Cloutier, de même: ils sont de plus coupés par un large canal.

Les deux lots d'Ernest Bergeron sont inondés presque en entier.

Le lot d'Edmond Bouchard est tout sillonné de canaux navigables.

Celui de Philippe Villeneuve est coupé derrière ses bâtisses par un canal et plus loin par 4 autres bras de mer. Il faut faire une tournée de 4 milles pour accéder aux pièces de terre ainsi isolées.

DANS LE RANG 3

Un gros canal coupe le lot No: 55 de M. Ernest Bergeron et les deux lots voisins appartenant à M. Johnny Gilbert. Il en est de même des lots de M. Philippe Villeneuve et de celui de M. Georges Monger.

Que perd une propriété qui n'est plus accessible qu'à la condition de construire et d'entretenir un, deux, trois ou quatre grands ponts?

Est-ce dédommager que de payer la *récolte* qui a péri ou la surface baignée?

L'étendue des *dommages* est beaucoup plus considérable encore que ne disent ces notes.

PERIBONKA

La presqu'île de Canton Taillon (ou Jeanne-d'Arc) longue de 9 milles, entre le lac St-Jean et la rivière Péribonka, est entièrement perdue pour l'agriculture et ses habitants dans l'alterntative de s'en aller ou de mourir de misère.

Les beaux domaines de MM. Auguste Gagné (père) et de la famille Boulianne à la Pointe Tai lon sont détruits (Les lots Nos: 86 à 98 des rangs I et IV, 2,000 acres de terre, disparaissent complètement. M. Boulianne est forcé de donner ses animaux pour ce qu'il peut trouver. Un troupeau de soixante-quinze (75) têtes de bétail canadien enregistré, (résultat de 19 ans d'efforts), est parqué sur un îlot de boue, ne donne plus de revenus et se meurt. Des bâtisses, de fermes splendides, dix chevaux, des machines agricoles et tout un matériel proportionné à l'étendue des fermes.............

Quelles pertes! Et vous aurez montré votre bonne foi et rendu justice quand vous aurez payé les dommages causés à la récolte de 1926!

Ces faits sont corroborés par le rapport de M. Normandin, qui ajoute: "Un chemin public en front des propriétés de Messieurs Gagné et Boulianne, longe la rivière Péribonka, sur une distance d'environ deux milles. A plusieurs endroits ce chemin est submergé d'une épaisseur d'eau variable atteignant jusqu'à deux pieds. Les Messieurs Bouliane se trouvent sur une île isolée de la terre ferme."

Il est triste pour M. Gagné, à son âge d'être chassé brutalement de chez soi. Vieux soldat de Pie IX, M. Gagné sait depuis longtemps que la spoliation est possible; mais il souffre dans son cœur de père quand il se rappelle ce que valent les "indemnités" et les "garanties" offertes par les spoliateurs; il souffre de ne pas avoir comme autrefois la consolation de voir la face des Piémontais et d'en abattre.

Dans le reste de la presqu'île, la partie basse des lots du rang I, du No 65 au No 84, 24 lots, est baignée (environ 1200 acres). Il en est de même des lots du rang IV, du No 51 au No 86, I.E. 55 lots (1700 acres au moins). Les parties baignées de toutes ces terres sont des battures fertiles et, de plus, les seules parties cultivables. Les terrains élevés ne sont que des dunes sablonneuses, bonnes tout au plus pour fournir aux cultivateurs un léger appoint de bois, de maigre pâturage et...de bleuets. L'inondation chasse donc ces cultivateurs, bien qu'elle ne couvre qu'une partie de la *superficie* de leurs terres.

C'est donc 105 lots enlevés à l'agriculture et environ (5000) cinq mille acres de terre fertile disparus sous les eaux, dans ce seul coin ignoré du "pays de Maria Chapdelaine".

Dans le canton Dalmas, il y a quatre-vingt-quatorze (94 lots) notablement affectés par l'inondation.

Il y a d'abord tous les lots des rangs I et II du No 5 au No 65, (soient 61 lots), aboutissant à la rivière Péribonka, dont l'écore est désagrégée par l'eau et déboule déjà. (La chose est déjà assez sérieuse pour qu'on ait commencé à construire des quais pour les arrêter éboulis.)

Ces mêmes lots, du No 18 au No 55, i. e. 18 lots, sont traversés vers leur milieu par une longue "baissseur" dont la largeur varie de 2 à 5 arpents, et que l'infiltration de l'eau change en une savane impraticable.

De son côté, l'eau refoulée dans la rivière Moreau baigne ou rend inculte grande partie de ces lots. Ainsi le lot de M. Joseph Niquette, No 17, a 20 acres de baignées.

Le No 16A, à M. Edouard Niquette, l'est presque tout. Sur les 16 et 15, le terrain est, sans être couvert, tellement humecté qu'il ne peut porter les troupeaux, ni les faucheuses (il a fallu laisser là le peu de foin qui a réussi à croître); cinquante acres sont ainsi perdues.

L'infiltration produit peu à peu le même résultat sur les lots de M. Arthur Niquette, de Mme Savard, Charles-Eug. Gauthier.

Chez Benoît Savard, 50 acres de riches battures sont baignées.

Rhéna Cauchon a (sur 225 acres) 125 acres en culture submergées. Il a accès sur sa terre par une terrasse qui se trouve sur le deuxième lot voisin. Le lot de Pierre Potvin est entièrement submergé.

Dans le rang III, les lots renversés sont tous entamés.

Jos. Fortin et son frère, Nos 16 et 17;
Sigefroid Desjardins, Nos 16 et 15;
Dame Ephrems Tremblay, No 13;
Pierre Niquette, 12A;
Jos. Voyer, 12B.

Ce dernier perd 70 acres; il a dû diminuer ses troupeaux et faire paître ses chevaux dans les prairies. Sa maison est menacée par les éboulis. Chez les frères Fortin, à peu près tout le terrain en culture est sous l'eau.

Les lots du No 18 au No 30, i. e. 13 lots, appartenant à Siméon St-Pierre, Rév. A. Villeneuve, Edmond Dufour, Achille Côté, Urbain St-Pierre, sont coupés par la rivière Moreau. Celle-ci, gonflée par le reflux, couvre une partie de ses rives. Quand le niveau du lac est au point 15, à l'échelle de Roberval, l'eau de la rivière mesure 120 pieds de large chez Edmond Dufour et près de 150 pieds chez Urbain St-Pierre, et elle touche aux pavés des ponts. Avant les "Développements", les arches de ponts avaient à peine 25 ou 30 pieds de large. On enlevait les pavés l'automne, et, au printemps, deux hommes en une demi-journée, les remettaient en place et réparaient les avaries ordinaires. Aujourd'hui, c'est un pont de 125 ou 150 pieds, à part les terrasses qui tombent à charge de chacune de ces terres. Quel est l'habitant qui peut supporter pareille servitude ? On a vu chez l'un d'eux la récolte de cent acres (foin et grain) dehors, au-delà du bras de mer, et les granges vides en-deçà!

Dans le canton Dolbeau, vingt-cinq lots du rang I sont affectés par l'inondation, les éboulis et l'infiltration. La plupart des terrains inondés étaient en culture. Ici, l'eau pénètre dans les caves et rend la maison inhabitable (comme chez M. Michaud, lot No 16).

Ailleurs, c'est le terrain, apparemment ferme, qui cède tout à coup sous le cheval qui fauche et c'est avec grand'peine qu'on peut sauver l'animal. Partout des dégâts.

Au total, deux cent vingt-six (226) lots totalement ou notablement endommagés dans la région de Péribonka.

Il est bon de noter que sur les plans officiels déposés à Roberval, à Hébertville, et à Québec, et qui prétendent indiquer tous les terrains où s'étendent les ravages de l'inondation, il n'apparaît rien

des 25 lots affectés du canton Dolbeau, rien des 96 lots affectés du canton d'Almas, rien des grands ponts de la rivière Moreau, rien des 55 lots détruits dans le rang 4 de Taillon.

Il y a le canton Racine, qui n'appartient à aucune paroisse, et où environ (8500) huit mille cinq cents acres de terre disparaissent sous l'eau.

Dans le troisième rang, 16 lots (du No-32 au No-45) sont aux deux-tiers inondés, et 22 autres (du No-46 au No-67) le sont entièrement. Ces lots appartiennent à la Couronne. (Seul propriétaire, dans le comté du Lac St-Jean, qui ait donné à la Cie Duke-Price permission d'inonder ses terrains).

Dans le quatrième rang, les lots de 50 à 65 (15 lots) sont entièrement couverts.

Dans le cinquième rang, les lots du No-55 au No-60 (6 lots sur deux profondeurs équivalent à 12 lots) sont entièrement baignés.

Total: 63 lots, dont 49 en entier. Outre l'île no 86 (20 acres) appartenant à M. Auguste Gagné.

De plus une longue prairie de foin naturel, terrain non chaîné, courant entre le troisième rang et la grève sur une largeur d'environ un mille, du lot No-15 au lot No-67, c'est-à-dire près de 9 milles de long, laquelle prairie est indiquée sur le plan officiel déposé: *"Grève au Sable"*

A SAINT-PRIME

Voici une liste exacte du nombre d'acres inondées dans cette paroisse, ainsi que le nom des propriétaires à qui appartiennent ces terrains.

MM. Thomas Bouchard, 75 acres; Michel Lalancette, 70; Arsène Lalancette, 70; Michel Lalancette, 3; Napoléon Bélanger, 25; J.-Bte Plourde, 8; Algérie Savard, 78; Xavier Lamontagne, 4; Auguste Allard, 20; Alfred Auclair, 6; Georges Villeneuve, 30; Louis Bélanger, 25; François Parent, 75; Napoléon Guy, 125; Dame Th. Guy, 65; Omer Caouette, 25; J.-Bte Grenier, 8; Herm. Lapierre, 10; François Tremblay, 20; L. Savard, 12; Ovide Lapierre, 13.5; Ths-Ls Laberge, 415; Adélard Perron 74; E. Boily, 100; François Gilbert, 100; J.-C. Auclair, 100; Louis Lamontagne, 200, Edouard Morissette, 60; Héliodore Langlais, 100; Léon Lamontagne, 95; Louis Parent, 75; Thomas Gagnon, 158; Edmond Grenier, 100; Omer Laroche, 31; Georges Bouchard, 20; Louis Fradette, 4; Total: 2396 acres submergées.

N.B.—Dans son discours du 10 février 1927, l'Hon. Mercier donne pour cette même paroisse 735 acres.

A SAINT-FELICIEN

Dans cette paroisse l'élévation des eaux cause des dommages de même nature, mais toutefois moins considérables qu'à Saint-Prime.

A SAINT-METHODE

Une lettre signée par M. Irénée Duguay, Maire de St-Méthode, et publiée dans le "Progrès du Saguenay" le 7 décembre 1926, expose les faits suivants:

"Que la Compagnie Duke-Price a reconnu avoir causé et payé des dommages dans la seule municipalité de Saint-Méthode, seulement pour dommages aux récoltes, pour $45,000.00, très près de $50,000.00; et il en reste encore en suspens;

"Qu'il y a deux fabriques de fromage de fermées complètement et une très importante diminuée de moitié;

"Qu'il s'est vendu au-delà de 300 vaches laitières, sans compter les petits animaux;

"Qu'il y a les deux tiers de la paroisse d'affectés;

"Qu'un grand nombre de cultivateurs ont mis le peu d'animaux qu'il leur reste en hivernement dans des écuries que le niveau de 17.5 atteindra.

"Que la moitié du village est à un niveau de au plus 3 à 4 pieds au-dessus du niveau 17.5, par conséquent très en danger, et qu'aucun travaux n'a été fait pour protéger la vie des individus qui peuvent être victimes d'un désastre comme il s'en est déjà vu en de pareils cas au dégel du printemps."

Dans la plaine basse entre Normandin et Saint-Méthode, une superficie de 24 milles carrés (8 milles de long sur 3 milles de profondeur), est affectée et rendue inculte par l'infiltration.

C'est actuellement près de 150 lots enlevés à l'agriculture.

En 1924, d'après les chiffres donnés par l'avocat Bergeron (le 9 déc. à Québec) le Lac a atteint le point 17.9. Or, cette année-là, dans toute l'étendue de la paroisse, *sur tous les points publics*, les gens, pour aller à la messe, devaient monter *debout sur le siège* de la voiture. Et c'est à peine 4 pouces de plus que le point 17.5.

Le rapport de M. Normandin dit à ce sujet: *"Saint-Méthode"*.

"Les eaux sont refoulées dans la rivière Ticouabé à plus de 12 milles de son embouchure, jusque dans la paroisse de Normandin.

"Cette rivière est alimentée par au-delà de 15 petits tributaires dans la paroisse de Saint-Méthode et les eaux sont refoulées dans chacun de ces tributaires à des distances assez grandes à travers les terres.

"De chaque côté de la rivière Ticouabé et de ses tributaires, une quantité considérable de terrains est *submergée* et une grande quantité est affectée par le refoulement des eaux dans les coulées, les fossés, et par l'infiltration des eaux à travers le sol.

"Les chemins sont également affectés dans cette paroisse du fait que l'eau est en permanence dans le sous-sol. J'ai compté au-delà de 15 ponceaux dont l'eau était de 2 à 3 pieds de la surface. Tous ces ponceaux et plusieurs bouts de chemins sont exposés à se détériorer et devront être refaits avant de porter le lac à 17.5 pieds".

Certains adversaires des cultivateurs on cru donner le change au public en répétant que la région subissait chaque printemps de semblables inondations et que par conséquent les cultivateurs avaient peu de raison de se plaindre de l'inondation permanente. C'est une mauvaise farce, qui ne trompe personne au Lac St-Jean, mais qui peut induire en erreur ceux qui ne connaissent pas la région. L'Hon. Mercier s'y est laissé prendre lui-même; et dans son grand discours du 10 mars, il a donné des chiffres qui.......se trouvent à prouver le contraire de ce qu'il veut leur faire dire, puisque sur les treize ans qu'il cite (i e. de 1913 à 1925), il n'y a qu'une seule année, (1917) où l'eau a baissé trop tard pour permettre de semer et de récolter du grain sur les terrains inondés.

Entre les inondations naturelles et l'inondation "industrielle", il y a cette différence essentielle que les premières ne nuisaient pas à l'agriculture et que la dernière la ruine complètement sur les terrains qu'elle couvre.....et encore au-delà.

Voici une exemple concret qui le fait bien voir:

En 1908 l'eau aurait atteint le point 19.8. Or ce printemps-là, à St-Méthode, les rangs IV et V, à partir du no 18, disparaissaient à peu près complètement sous les eaux. Chez certains cultivateurs, on se servait d'une chaloupe de 18 pieds pour circuler sur la ferme, et on l'attachait à la galerie de la maison. L'eau pénétrait dans les étables, on monta les petits animaux sur les fenils. La crue des eaux était venue *après les semailles:* elle avait détruit les semences. Elle baissa rapidement; *on sema de nouveau et on récolta du ble en abondance.*

Voilà de quoi se faire une idée de l'étendue des dégâts présents. L'avenir en réserve bien d'autres.

Sur la rivière Péribonca, par exemple, le relèvement du niveau du lac a causé un emmagasinement de glace des plus inquiétants. Sur une longueur de 5 milles, la rivière est remplie de glace d'une

rive à l'autre (10 arpents environ). et cette accumulation varie de 15 à 47 pieds d'épaisseur. La population habitant le long de la rivière est grandement exposée à un désastre au moment de la débâcle.

A Jeanne-d'Arc, le conseil municipal, justement alarmé, a chargé un homme de surveiller avec le plus grand soin la crue des eaux, afin d'avertir la population assez tôt pour lui permettre de se retirer en lieu sûr; il faudra déménager hommes et bêtes, et cela juste au moment où il faudrait s'occuper des semailles.

Le Gouvernement et la Compagnie, mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la vie des citoyens, refusent d'agir. Comme dans tout le reste de cette affaire ils ont délibéremment mis de côté leur devoir de protecteur de la loi, de l'ordre, des droits et des personnes ......

La population est abandonnée à ses seules ressources.

L'IMPORTANCE DES DEGATS

Une étude de M. Antoine Tremblay sur ce sujet a été publiée précédemment. En voici le texte:

Bilan sommaire

Dédié à ceux qui n'y voient qu'une question d'intérêt

Ce que coûte le maintien du lac au point 17.5

Supputer ce que devait coûter le maintien du Lac au point 17.5 c'est par là que nos chefs d'Etat auraient dû commencer. Il se seraient rendu compte que ce coût était *prohibitif,* et ils auraient pu éviter de commettre une *grave erreur.* Calculons ce que cette concession coûte maintenant.

M. Mercier dans son discours du 9 mars, a donné des chiffres. Ces chiffres disent quelque chose, ils ne disent pas tout. Ainsi par exemple:

1o Sur la *question d'étendue.*

Le chiffre de 8123.42 acres, donné comme "le total des terres *cultivées* affectées" est peut-être exact, mais il est loin de représenter la superficie totale des terres *cultivables* affectées par les eaux maintenues à 17.5.

Il est reconnu dans la requête de la Quebec Development Co. d'avril 1925 que le terrain peut-être affecté jusqu'à 10 pieds au-dessus du niveau de l'eau; ce qui exposerait à des dégâts futurs les ter-

rains jusqu'au point 27.5. Supposons pour l'heure que les dégâts ne dépasseront pas le point 20.0 (qui est pourtant que 2.5 pieds au-dessus du niveau des eaux). Au point 20.0 c'est, d'après le rapport même de la Commission des Eaux Courantes, une superficie de 19 milles carrés en *terres cultivables* qui disparaît. Il faudrait ajouter à cela que sur une grande étendue additionnelle au-delà de la limite devenue inculte, l'eau des crues du printemps séjournera trop longtemps pour permettre la culture. (Car c'est l'objectif même des travaux d'emmagasinnement de retenir les eaux le plus possible pour les empêcher de s'écouler en pure perte.)

Mais encore une fois restreignons notre calcul au point 20.0, et mettons de côté les dégâts probables au-delà de cette limite: Nous sommes encore en face d'une suppression d'environ 14,000 acres de terres cultivables. Et si on se rappelle qu'à St-Méthode seulement, au témoignage de ceux qui y vivent et qui s'y connaissent, sur 408 lots il n'en restera pas 100 de tenables, on se rendra mieux compte que les chiffres de M. Mercier ne pèchent pas par excès.

2o Sur la *question de valeur*.

Qu'est-ce que cela vaut?—J'observe d'abord que le sol qui disparaît est un sol de première qualité: c'est un fait d'expérience universellement connu que les *battures* et les *"fonds" cultivés* sont les parties *les plus productives et les plus inépuisables* des terres. J'observe en second lieu que ce qui disparaît *c'est le sol seul*, c'est-à-dire *la partie productive* de la ferme: les dépenses d'exploitation ne baissent pas en proportion. En effet cette réduction du sol ne diminue en rien le coût des bâtisses, des machines, de la vie de famille, etc., (souvent au contraire elle augmentera les servitudes). C'est donc sur le revenu brut des terres, et sur le rendement des meilleures terres qu'il faut coter la valeur du sol qui disparaît.

Je prends comme base les exemples pris sur place, *dans la région même*, et donnés dans "LA TERRE VENGEE" de M. l'abbé J. Bergeron, que tout le monde reconnaît comme une autorité.(j'omets le cas de P. Lapointe, où je ne connais pas le nombre d'acres en culture). Après avoir soustrait du revenu brut le loyer, qui n'est pas un produit de la terre, je calcule la moyenne de rendement à l'acre de ces terres. *Cette moyenne est de* $44.93.

Réduisons-la à $40.00, et calculons à ce taux le revenu brut des terres baignées, bien que celles-ci soient souvent la partie la meilleure du sol. Seulement les 8,123 acres de terres cultivées données par M. Mercier représenteraient un rendement annuel de $324,920.00;

donc un capital productif qui, à 5%, vaut $6,500,000.00 Capital de tout repos, non pas concentré entre les mains d'un seul heureux, mais distribué entre 400 propriétaires et plus.

Qu'on n'objecte pas que la récolte de 1926 n'a été évaluée qu'à $105,000. La valeur du fond ne se compte pas sur ce qu'il a produit en telle année, mais sur ce qu'il est capable de produire. Et puis les exploiteurs de la "satisfaction générale" produite par les règlements de 1926 ne devraient pas abuser de ce rapport; le farceur qui a fait figurer "$35,000. de paiements de bon vouloir" n'aimerait certainement pas à être forcé de s'expliquer.

En dehors des terres cultivées l'inondation prend encore (selon les chiffres donnés plus haut) une superficie de 6,000 acres environ de terres cultivables. Sous l'effort constant de cette population vaillante, qui, moins nombreuse, a fait en 75 ans le beau et grand comté agricole du Lac St-Jean, cette étendue de terres cultivables serait bientôt un capital productif à son tour. On fait donc encore disparaître un fond qui dans un avenir rapproché devrait valoir au pays près de 5 millions.

Toutefois, pour ne pas navrer ceux qui craignent toujours l'exagération, quand il s'agit de notre avantage, réduisons les chiffres: diminuons d'un quart la capacité du rendement; il nous restera une valeur pouvant encore produire $180,000. par an, soit l'équivalent d'un capital de $3,600,000.

Voilà donc au bas mot un fond inépuisable d'une valeur de 10 millions de dollars qui est sacrifié.

Mais en plus de cette valeur foncière, le sol non cultivé porte d'autres richesses: des bois, et des améliorations diverses.

Il y a de chaque côté de la Belle-Rivière des forêts d'orme et de frêne qui sont d'une grande valeur, et qui ont l'avantage particulier d'être sans risques d'incendies et de servir quand même au pâturage. L'un des propriétaires m'écrit que sur une acre choisie dans la moyenne de cette belle forêt et mesurée au galon on a compté plus de 345 arbres de plus de 8 pouces de diamètre à la coupe, les uns atteignant 55 pouces de diamètre.

On pourrait à la rigueur calculer la valeur de ces arbres comme si tous étaient gros, car la plupart des propriétaires enlèvent à peine chaque année l'équivalent de la croissance annuelle, de sorte que la forêt se renouvelle constamment. (Celui qui aurait seulement 10 acres pourrait abattre chaque année, les dix plus gros de ses arbres, ce qui suffit plus qu'à sa dépense, et ceux de 8 pouces en auraient pour plus de 300 ans avant d'avoir leur tour).

Mais prenons le bois tel qu'il est aujourd'hui. Les 345 arbres d'un acre, mesurés un à un, donnent un diamètre moyen de 20 pouces à la coupe, ce qui veut dire 16 pouces au premier billot de 12 pieds et 14 pouces au second. Ces deux billots donnant respectivement 120 et 90 pieds-planches chacun, les 345 arbres devraient donc fournir 72450 pieds-planches. La planche d'orme et de frêne se vend à l'état brut de $100 à $175. les mille pieds. A $125. seulement les mille pieds, ces 690 billots devraient valoir $9,056.25.

Prenons pour chaque arbre un seul billot; comptons le bois au prix minimum, $100.00 les mille pieds. C'est tout de suite une valeur commerciale de $12.00. Mettons à $4.00 la corde les deux cordes de bois de chauffage qu'il donne en plus: cela revient à une valeur moyenne de $20.00 par arbre.

Il y a ainsi près de 400 acres de forêt. En considération des anti-extravagants, diminuons d'un quart la valeur moyenne de l'arbre, (déjà réduite au minimum), soit maintenant $15.00; diminuons de moitié le nombre d'arbres à l'acre, soit 175 arbres, et du tiers la superficie de la forêt, ainsi ramenée à 270 acres. Dans ces conditions accomodantes la forêt sacrifiée vaut encore $2615. à l'âcre, et en tout $706,060. Voilà, en ne tenant compte que de sa valeur actuelle, le capital inépuisable qui est perdu dans ce seul petit coin de la région inondée.

A Chambord, à Saint-Henri, et ailleurs il y a des centaines d'acres boisées en cèdre, orme, frêne, merisier, etc. Or il a été prouvé naguère en cour par une justification que de 65 acres d'une forêt de ce genre on a tiré pour $17,500. de bois et qu'il en restait pour une valeur d'environ $5000.; ce qui dit une valeur de $346 à l'acre. Voilà du positif. Réduisons le bois à $300 l'acre, et calculons à ce taux le meilleur seulement des forêts de cette nature, soit 400 acres à Chambord, 100 acres à St-Gédéon, 400 acres à St-Henri ou ailleurs: en tout 900 acres. C'est encore une récolte forestière de $270,000.

En dehors de ces superficies particulières il reste beaucoup de bois. Tel propriétaire possédait à lui seul sûr ses terres près de 500 acres boisées en beau merisier, en bouleau, en cèdre, etc.... Mettons de côté la valeur commerciale de tout ce reste des bois inondés, et prenons-le seulement comme réserve de bois de chauffage. En supposant que ce reste, qui couvre des mille acres, fournit seulement à 200 familles le chauffage annuel; c'est encore un revenu annuel de $30,000. à $40,000. que ce "bois de peu de valeur" est susceptible de donner. Même si cette réserve devait être complètement épuisée en 30 ou 40 ans, elle aurait encore une valeur d'un million.

La conclusion de ces simples calculs est que le capital anéanti par l'inondation des terres à 17.5 est "considérable". Après avoir mis de côté les dégâts probables (c'est-a-dire *certains*) au-dessus de la cote 20.0, oublié les améliorations (clôtures, bâtisses, drains, etc.) faites sur les parties affectées, et réduit les données de manière à satisfaire les plus exigeants, on constate un capital de plus de 12 millions directement détruit. Et cela sans tenir compte du sacrifice nécessaire imposé déjà par le harnachement de la Décharge: plus de 1500 acres de la meilleure terre dans le canton Délisle enlevées à l'agriculture, et presque complètement perdues par les propriétaires.

Mais ce n'est pas tout. Il faut ajouter à cela les dommages directs ou indirects causés *autour de l'inondation*.

Il y a peu de propriétés totalement inondées, comme le reconnaît M. Mercier lui-même; donc beaucoup dont un reste subit les conséquences plus ou moins désastreuses de l'amputation partielle. Pour calculer la valeur des pertes causées à ces "résidus", il faudrait voir chaque cas en particulier; car une propriété agricole est un tout, et la perte causée par la suppression d'une partie dépend de la condition nouvelle qui en résulte pour l'ensemble et le reste. Chaque terre affectée reste plus ou moins infirme, plus ou moins impotente ou intenable. Calculer les pertes en bloc, à tant pour cent du total, quand il s'agit de biens appartenant à des centaines de propriétaires différents, c'est aussi insensé que de calculer la perte d'un œil ou d'un bras à tant pour cent du poids total de l'homme. Il faut n'avoir aucune idée de ce dont on parle pour dire sérieusement comme cet avocat, en se basant sur la prétendue proportion entre les superficies: "L'élévation du Lac St-Jean va causer des pertes égales à un pour cent seulement de *la valeur* des terres et des récoltes de la région." (L'EVENEMENT, 10 déc. 1926).

Mettez donc au compte de l'inondation ses désastreuses répercussions sur environ 400 installations agricoles, et dont l'addition serait, elle aussi, quelque chose de "considérable."

Ajoutez-y maintenant les dommages causés aux services publics et particuliers, aux propriétés de villes et de villages.

Par exemple, quelque 30 à 35 ponts de 100, 200, 300 pieds et davantage, imposés comme servitude additionnelle aux cultivateurs de Péribonka, de St-Henri et de St-Méthode;

Quelques douzaines de "ponts et ponceaux" publics dont parle ou ne parle pas le rapport de l'ingénieur Normandin;

Quelques arpents de routes à refaire, et dont les frais de ce qu'on a réparé l'été dernier au Rocher Percé peut donner une idée.

Par exemple, quelques chûtes d'eau utilisées ou utilisables, quelques scieries, quelques fromageries, etc. qui disparaissent.

Par exemple les conséquences économiques de la décentralisation de plus d'un établissement, voire de plus d'une paroisse.

Par exemple les dégâts aux édifices dont les conditions se trouvent grandement détériorées, comme c'est le cas pour le Couvent des Ursulines et pour l'Hôtel-Dieu de Roberval, ou dont les fondations sont menacées, comme c'est le cas de 3 ou 4 églises au moins.

Par exemple l'obstruction des égoûts, déjà constatée à Roberval.

Par exemple les détériorations plus ou moins remarquées du public mais réelles quand même subies par de nombreuses propriétés de particuliers dans les villes ou les villages.

Par exemple le tort fait à la Réserve des Sauvages, qu'un certain groupe "d'amis de l'agriculture" cherche à sosustraire aux Indiens pour la faire passer dans le *domaine agricole* (et sous la régie d'un ministère provincial qui n'échappe pas à la "Loi d'emmagasinement des Eaux").

Ajoutez-y le coût des travaux de préservation: En face de Roberval, le long des rivières Péribonka et Ashuapmouchouan, et ailleurs; les travaux pour dégager l'embouchure des rivières, pour desservir les égoûts, etc.

Ajoutez l'altération du climat, dont toute la région doit sentir les effets.—Il y a des gens que cette question a fait "rire de bon cœur", paraît-il. Forts de leurs connaissances sur les choses de la région du Lac St-Jean, ils ont trouvé ridicule que la glace soit plus lente à disparaître quand elle aura 50 ou 60 milles carrés de plus, qu'elle pourra atteindre sur toute l'étendue du lac son maximum d'épaisseur, et qu'elle devra fondre toute sur place. Ils riraient encore, sans doute, les braves connaisseurs, s'ils n'avaient pas à s'occuper du "phénomène" *imprévu* et inquiétant que les rivières Péribonka et Ashapmouchouan imposent à leur étude... Mais au Lac St-Jean tout le monde a expérimenté ce fait: Aussi longtemps qu'un champ de glace séjourne sur le Lac, les gens et les animaux ont froid, les herbes ne poussent pas, et la terre n'est pas en état de recevoir les semences. Si on retarde le départ de la glace on retarde d'autant les semailles. Huit jours ou quinze jours de retard chaque printemps, c'est un dommage incalculable pour l'agriculture dans la région.

Ajoutez encore à ces dégâts *autorisés* les ravages que chaque printemps peut surajouter quand la crue des eaux dépassera les limites anciennes.

Ajoutez même, si vous le voulez, les désastres possibles que le nouveau régime des eaux peut occasionner.....

Voilà dans ses grandes lignes le bilan des pertes matérielles que coûte le maintien du Lac St-Jean à 17.5.

Combien de millions cela vaut-il?

Il est impossible de mettre partout des chiffres; mais un calcul approximatif serait à faire. On constaterait peut-être qu'en ajoutant à ce que détruit l'inondation la valeur des dommages qu'elle cause autour d'elle on aurait un total assez semblable aux "exagérations" tant dénoncées.

—Une observation est ici opportune. Personne au Lac St-Jean n'est assez naïf pour penser que tous ces dommages seront réparés, ni même que ceux qu'on indemnisera le seront à leur valeur réelle. En dépit des promesses "d'indemnités généreuses" faites par des gens qui n'engagent en parlant ainsi que..... leur honneur, nous restons parfaitement assurés que les individus et la région seront "généreusement" *perdants*. Et c'est cela que nous avons toujours soutenu. Et c'est pour cela que les gens réclament *leurs biens* et non pas de prétendues indemnitées.

Mais les pertes matérielles ne sont pas tout ce que coûte le maintien du Lac au niveau 17.5.

En plus, il coûte d'abord la désorganisation et le découragement de plusieurs familles d'agriculteurs, avec toutes les conséquences morales qui s'ensuivent.

Il coûte aux 800 riverains des eaux de la Compagnie la sécurité, la tranquilité, et bien d'autres choses. Menacés d'empiètements nouveaux, de pertes nouvelles et de procès, sûrs de n'être pas suffisamment protégés par un Gouvernement qui a prouvé son impuissance, à la merci par conséquent d'étrangers dont l'audace ne respecte ni la loi ni le droit, ils se trouvent réduits à une vie misérable là où ils s'étaient préparés un bel et bon avenir.

Il coûte l'honneur de nos hommes d'Etat, qui ne peuvent le permettre sans coopérer à une flagrante injustice, sans sacrifier le premier et le plus essentiel de leurs devoirs, celui de faire respecter les droits des citoyens.

Il coûte au Gouvernement le prestige de son autorité: il s'avoue officiellement impuissant à empêcher ce qu'il reconnaît officiellement comme une illégalité (i.e. une violation des lois)comme un empiètement sans droit sur les propriétés des citoyens. (M. Taschereay, le 15 janvier, M. Mercier, le 9 mars).

Il coûte à la Province la destruction d'un principe qui est la base de l'ordre social et la seule garantie de la prospérité publique et privée: le principe de l'inviolabilité de la propriété privée.

Voilà en somme les valeurs matérielles et morales que coûte aujourd'hui le maintien du Lac St-Jean au point 17.5.

SACRIFICE INUTILE

C'est donc, au bas mot, et en nous basant sur des chiffres bien en deça de la réalité, un capital-terre de $10,000,000 et une valeur de $2,000,000 en bois que la région perd du fait de l'inondation.

Les désorganisations de paroisses, de districts scolaires, de fromageries, d'exploitations agricoles, nous ne les comptons pas.

Les soucis, les angoisses causées à tant de chefs de famille, les troubles de toutes sortes, présents et à venir, car il en viendra;—l'expérience enseigne qu'il ne fait pas bon pour un pauvre homme d'avoir un trop puissant voisin,—nous ne les comptons pas. Et pourtant, Dieu sait s'ils sont appréciables!

Voilà donc $12,000,000 qu'on envoie au fond de l'eau.

Mais s'il le faut!

Nous ne sommes pas riches; la Province est loin d'avoir trop grand de terre cultivable; la terre est le plus précieux des capitaux, le plus solide, le plus sûr, le seul qui ne fasse pas faillite et ne tyrannise pas ....

Mais enfin, s'il n'y a pas moyen de faire autrement; si le bien de la Province l'exige, ou celui de la région ou de la race, passons-y!

Mais tel n'est pas le cas! Nous faisons là un sacrifice inutile; absolument inutile. Que nos compatriotes en soient bien convaincus. Ce ne sera ni eux, ni nous qui en retirerons le profit; ce ne sera pas même l'industrie, qui pour se développer n'a pas besoin de noyer nos terres; mais bien un petit groupe de spéculateurs, d'ici et d'ailleurs.

N'a-t-on pas vu, par exemple, des pouvoirs hydrauliques qui ont coûté en tout et partout $28,000 se revendre $15,000,000?

Tous ces discours de nos grands et petits hommes pour vanter l'industrie, chanter ses bienfaits, la prospérité et la richesse prochaine; toutes ces invocations de l'intérêt public, ces lois passées selon les besoins de l'heure depuis quelques années; cette poursuite acharnée et déloyale contre la résistance des cultivateurs, tout cela, c'est pour masquer une opération de bourse et la faire se réaliser.

L'industrie, en effet, n'a pas besoin d'inonder nos terres. Elle peut se développer tant qu'elle voudra et ne pas causer à l'agriculture pour un sou de dommage.

Rien de plus vrai, rien de plus clair.

Les chiffres que nous citons sont des chiffres officiels. En maintenant le Lac au point 7.5 qui est le niveau ordinaire des eaux au mois de juillet on n'inonde pas les terres cultivables, puisque en ce mois de l'année les semences sont faites partout où elles peuvent être faites et les prairies en plein rapport.

Au point 7.5, pas de dommage à l'agriculture.

Au point 7.5 d'autre part, on constitue un réservoir qui régularise le cours du Saguenay et assure un débit minimum de 22,000 pieds cubes à la seconde. Par le fait même on assure une production de 200,000 c.v. de courant régulier-constant à l'Ile Maligne, et un rendement de 400,000 c.v. de courant régulier-constant à la la Chûte-à-Caron. On assure un rendement additionnel de 250,000 c.v. de courant variable à l'Ile-Maligne, durant huit ou neuf mois de l'année, pour le moins; et un rendement additionnel de 400,000 c.v. de courant variable à la Chute-à-Caron.

Au point 7.5 par conséquent, on peut développer sur la Décharge le pouvoir colossal de 600,000 c.v. de courant constant primaire et de 650,000 c.v. de courant variable, soit 1,250,000 c.v. Et cela, encore une fois, sans inonder rien, sans causer de dommage à nos terres, ni à l'agriculture.

1,250,000 c.v. N'est-ce pas assez beau? N'est-ce pas suffisant? Quelle est donc ou quelles sont donc les industries actuellement existantes qui exigent davantage? Qu'on les nomme!

Mais l'Alluminum Co! vous n'y pensez pas! Les immenses usines, la ville de 30,000 âmes.......—L'*Aluminium* utilise actuellement 100,000 c.v.

Mais les développements futurs, les usines de Limoilou, de Beaupré, etc.

Sapristi! Il n'y a pas que le Saguenay au monde et nous ne sommes pas obligés de faire marcher à nos dépens les usines de l'univers. On peut trouver ailleurs des sources d'énergie.

Et puis, en attendant que des besoins futurs exigent plus que 1,500,000 c.v., qu'on nous laisse donc la paix!

Et puis, si jamais les industries possibles ont besoin, absolument besoin, de plus que 600,000 c.v. de courant régulier et que 650,000 c.v. de courant secondaire, il y a moyen d'augmenter le rendement de la Décharge autrement qu'en montant le Lac à 17.5. qu'on écluse les affluents du Lac, la Péribonca et la Mistassini.

La différence de pouvoir constant entre le Lac à 7.5 et le Lac à 17.5 est de 80,000 forces pour l'Ile-Maligne et de 160,000 pour la Chute-à-Caron. L'éclusage de la Péribonca toute seule comblerait

cette différence. Le coût de l'entreprise ne serait pas prohibitif, au rapport même des ingénieurs.

Pour le renseignement de nos lecteurs et leur permettre de faire quelques chiffres, disons que le cheval-vapeur de courant régulier se vend de $10.00 à $15.00 par année; que le cheval-vapeur de courant variable se vend au moins $3.00 par année.

D'autre part la Compagnie Duke-Price disait elle-même que les pouvoirs d'eau du Saguenay sont les pouvoirs du monde les moins dispendieux à développer; un prospectus apprend que ça devait coûter environ $33.00 par cheval-vapeur.

Qu'on fasse les calculs, qu'on mesure les revenus.

On nous inonde inutilement. Ce n'est ni l'industrie actuelle, ni l'industrie future qui exige de notre région et de notre province le sacrifice que nos gouvernants ont consenti.

La seule industrie qui l'exige, c'est la spéculation qui tient à offrir une marchandise plus considérable pour justifier ses prix fantastiques et ses profits extravagants.

La seule industrie qui l'exige, c'est l'industrie du porte-feuille.

Mais elle est puissante, et ne manque pas de moyens!

STATISTIQUES: Population de la ville *de l'Ile-Maligne: 550*
" " " " *River-Bend: 239*
" " " *d'Arvida: 1,000 résidents et 1,115 travailleurs.*

Population de la petite paroisse *de St-Méthode: 1,090.*

Dans l'Antiquité païenne on respectait mieux que chez nous la propriété privée. La limite de celle-ci était marquée par une borne appelée Terme. "Le Terme une fois posé selon les rites, il n'était aucune puissance au monde qui pût le déplacer. Ce principe, qui révèle combien la propriété était sacrée et absolument inviolable, était exprimé à Rome par une légende: Jupiter ayant voulu se faire une place sur le mont Capitolin pour y asseoir un temple, n'avait pas pu déposséder le dieu Terme."

Renverser ou déplacer une borne était un horrible sacrilège; le coupable subissait un châtiment sévère. La vieille loi romaine disait: "S'il a touché le Terme du soc de sa charrue, que l'homme et ses bœufs soient voués aux dieux infernaux", c'est-à-dire immolés en expiation.

ILLEGALITES SUR ILLEGALITES

La plus brutale sinon la plus monstrueuse des illégalités commises dans la tragique affaire du Lac St-Jean est celle de juillet 1926: l'inondation des terres des cultivateurs.

La Compagnie a pris possession de propriétés qui ne lui appartenaient pas, qui ne lui appartiennent pas encore; et cela sans autorisation. De plus elle s'y est maintenue, non seulement sans la permission, mais malgré les protestations et les réclamations des propriétaires lésés.

Cet acte de la Compagnie est une violation flagrante de la loi civile, de la loi criminelle et de la loi naturelle, sur un point de première importance. Est-ce assez illégal?

L'honorable Premier Ministre a reconnu officiellement, (13 janvier 1927) que "La Compagnie a illégalement et sans droit, de de la façon la plus illégale possible, inondé les terrains des cultivateurs avant de les avoir acquis."

Voilà qui est clair.

Voyons maintenant autre chose.

Que dit la *Loi du Régime des Eaux*, au chapitre 46, des Statuts refondus de 1925, et qui date de 1918?

Il s'agit de la construction et du maintien des réservoirs pour l'emmagasinement des eaux pour fins d'exploitations hydrauliques et d'aqueducs.

Toute la section VI de la loi serait fort intéressante à étudier; n'en considérons que quelques paragraphes.

57.—*Nul ouvrage visé par l'article 56,—à savoir: chaussées, barrages, écluses, accessoires—dont la construction ou le maintien nécessitent la prise de possession ou l'occupation de la propriété publique ou de celle des tiers,ou affectant l'une ou l'autre de ces propriétés ou les droits des tiers ou de la Province, d'une manière préjudiciable, soit par le refoulement des eaux, soit autrement,* ne peut être construit ni maintenu à moins que les plans et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Or, l'hon. M. Caron, lui-même, écrivait que *le 19 novembre* 1926: "les plans déposés par la Compagnie, tel que requis par la loi, *n'étaient pas encore approuvés.*"

Or, le 19 novembre 1926, les ouvrages de la Grande et de la Petite-Décharge étaient construits, leur construction avait duré 3 ans, l'usine hydro-électrique de l'Ile Maligne fonctionnait régulié-

rement, les terres de la Province et des tiers étaient affectées par le refoulement des eaux depuis 5 mois environ.

Donc, *la loi n'a pas été observée*, et le Gouvernement a laissé faire.

Autre paragraphe.

59—*La corporation, société ou personne qui se propose de construire un tel ouvrage (barrages, chaussées, écluses, accessoires), doit s'adresser par requête au Lieutenant-Gouverneur en Conseil et transmettre la requête au ministère des terres et forêts, avec des plans et devis et un mémoire indiquant:*

a. *La désignation du terrain où sera construit l'ouvrage projeté;*

b. *La superficie, la désignation et la nature des terrains ainsi que les autres droits qui seront affectés par le refoulement des eaux;*

c. *La superficie du bassin drainé par le lac, l'étang, la rivière ou le cours d'eau, et leurs tributaires qui seront affectés;*

d. *La nature et le coût approximatif de l'ouvrage projeté;*

e. *L'augmentation du volume d'eau qui en résultera,*

f. *La quantité totale du débit et du volume d'eau que produiront l'étang, la rivière ou le cours d'eau ainsi améliorés.*

En fait, une requête de la Quebec Development pour l'approbation de ses plans, en date *du mois d'avril* 1923, ne nous semble pas répondre à toutes ces conditions. Peut-être qu'il y en a d'autres.

Mais on peut tout de suite signaler ceci:

1o L'autorisation de monter le Lac à 17.5 *date du mois de décembre* 1922, les ministres le reconnaissent.

2o La requête pour l'approbation des plans *date du mois d'avril* 1923.

La loi et le bon sens exigent qu'on demande avant d'obtenir, la loi et le bon sens exigent que la requête soit soumise et considérée avant que l'autorisation soit donnée?

Il semble qu'on ne s'en est guère soucié.

Mais passons plus loin encore; la loi dit:

60—*Si quelque partie des terres ou droits pris, occupés ou affectés, appartient à un particulier, il doit de plus:*

a. *Etre déposé un double ou une copie des plans et devis mentionnés par l'article 59, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement où l'on a l'intention de faire les travaux, où il pourra être examiné par toute personne pendant les heures de bureau ; et*

b. *Etre donné avis conformément à la formule 3, de la demande et du dépôt des plans et devis par annonce publiée une fois dans la Gazette officielle de Québec, et, en outre, dans la localité où l'on se propose de faire les travaux en la manière dont y sont publiés les avis publics municipaux, pourvu que, si les travaux doivent être faits dans un territoire non encore organisé, l'avis de la Gazette officielle de Québec soit suffisant.*

Ainsi donc lorsque quelqu'un *a l'intention* de construire des travaux qui auront pour effet d'affecter les droits des particuliers, il doit en donner préalablement avis et déposer ses plans.

La loi et le bon sens s'accordent. L'avis étant donné que des travaux vont être construits et qui auront tels effets, les particuliers, étant informés et qui craindront d'être affectés par ces travaux, pourront aller consulter les plans et devis, et faire des démarches, s'ils le jugent à propos, auprès du Lieutenant-Gouverneur ou du Conseil des Ministres afin de faire valoir leurs droits, de s'opposer à l'autorisation, d'exiger des conditions, que sais-je ....

Mais, si l'autorisation est d'abord donnée, si les avis, le dépôt des plans et devis ne viennent qu'ensuite, tout cela n'a plus de sens; *bien plus tout cela est illégal.*

Dans le cas qui nous occupe, l'autorisation , encore une fois— et cela au témoignage même les Ministres—était concédée *en décembre* 1922. Et les premiers avis quant aux travaux à faire à la Grande-Décharge paraissaient dans la Gazette officielle du *30 juin 1923.*

Bien plus, les travaux étant tous accomplis, le lac monté à 15, 16 et 17, les usines en fonctionnement, de nouveaux avis paraissaient encore en août et octobre 1926 pour annoncer que la Compagnie *se proposait* de demander l'autorisation de faire construire et exécuter certains travaux pour hausser le niveau du Lac à 17.5.

Bref, pour nous résumer clairement, en une phrase, nous disons que:

Le Gouvernement a donné à la Compagnie l'autorisation de faire ses travaux et emmagasinements avant que les conditions légales et essentielles pour obtenir cette autorisation aient été accomplies.

Nos Gouvernants ont donc toléré la prise de possession "illégale et sans droit" des biens des particuliers; ils ont négligé eux-mêmes de faire observer la loi d'Emmagasinement des Eaux; ils viennent de mettre le comble à l'odieuse mesure des illégalités en ratifiant solennellement tous ces actes arbitraires et illégaux par un acte plus arbitraire et plus monstrueux encore.

Sous prétexte d'établir une "Commission d'Arbitrage" destinée a fixer les dommages, le Gouvernement légalise l'attentat de la Compagnie et rend valide la violation des lois de la Province et du

droit des gens; il livre à l'expropriation, sans nécessité et sans raison légitime, des centaines de citoyens sans reproches, et leur enlève même toute protection et tout recours.

Illégalités sur illégalités: c'est l'histoire de la spoliation dont les cultivateurs du Lac St-Jean sont victimes.

Hélas! De cette question du Lac St-Jean beaucoup parlent à la légère. C'est qu'ils ne la connaissent pas.

Plus on l'étudie, plus elle est triste!

Quand on considère l'importance et la grandeur de la concession, les profits colossaux,—extravagants, pour employer un mot à la mode, —réalisés par des étrangers à même ce qui fut notre domaine, et le peu qui en reste pour notre Province et pour notre race; quand on considère la façon secrète et illégale dont les tractations ont eu lieu; la façon inique dont on s'est emparé du bien de nos gens; les dommages irréparables qui résultent de l'inondation; quand on constate la sotte légèreté avec laquelle on parle de tout cela en certains quartiers, franchement l'on ne peut s'empêcher d'être envahi par la tristesse et l'indignation.

L'histoire dira que, pour une bouchée de pain, pour un salaire de journalier dans les usines, le Gouvernement de Québec a aliéné le pouvoir hydraulique le plus avantageux du monde et de gaité de cœur cédé à la finance étrangère le plus clair de l'héritage national.

PHILIPPE

NOTRE "LOI SPECIALE"

"A la prochaine session nous ferons une loi spéciale pour les indemniser"
L'Hon. L.-A. Taschereau. 6 déc. 2926

Les cultivateurs du Lac St-Jean l'ont vue venir, cette loi; mais non sans appréhension. De bonne heure ils ont compris que la loi consisterait surtout à les spolier et non à les indemniser.

L'un d'eux écrivait le 21 janvier au sujet de cette loi promise: "Qu'est-ce que cela veut dire?—Qu'il va sanctionner d'une manière officielle une injustice que lui-même ne peut nier; qu'il va expulser de leur patrimoine des centaines de cultivateurs par une loi d'expropriation *spéciale* plus brutale encore et plus inique que toutes les autres.....une loi qui autorise ce que Dieu a appelé un vol: la prise "illégale et sans droit" du bien d'autrui."

—Eh bien nous l'avons cette loi; c'est le *bill Mercier*, présenté à la Chambre en mars, et sanctionnée le 1er avril.—

Le bill Mercier

Le bien d'autrui tu garderas,
Quand tu l'a pris injustement.

Sous figure d'établir une commission d'arbitrage, il règle beaucoup de choses.

1. Sur le point du DROIT DE PROPRIETE.

Nous demandons *la restitution de nos terres.*

Le BILL: 1o donne à la Compagnie sans obligation aucune le droit *d'occupation provisoire* (art. 41) qui nous enlève toute possibilité de recours, alors que la loi civile et la loi criminelle nous l'accordaient, alors que la Cour Supérieure elle-même ne peut permettre une telle occupation que pour des motifs absolument graves, après offre d'indemnité et dépôt en garantie du double de cette indemnité.

2o Donne à la Compagnie *le droit de nous exproprier,* (art. 15, 26) qu'elle ne pouvait exercer à moins de prouver la légitimité et la légalité de ses titres, (Ce qu'elle ne pouvait pas faire).

3o Légalise la situation de la Cie, (art. 42) qui était "illégale et sans droit". Avant nous pouvions l'attaquer et la faire condamner et elle n'était pas capable de se justifier, (i. e. de prouver la légitimité, la nécessité, la légalité de l'inondation). Aujourd'hui elle est exemptée de tout cela: on lui donne tous les droits qu'elle n'avait pas.

4o Confirme à la Cie, le droit de tenir le Lac au point 17.5, (art. 42) avec tous les droits en conséquence et la permission de réaliser toutes les dévastations que cela comporte. (La réserve du 2ème parag. de l'art. 62 n'est qu'une farce, puisque l'occupation provisoire est permise sans limitation de temps).

5o Fait du paiement de l'indemnité (équitable ou non) un titre complet en faveur de la Cie. (art 26, 32) et cela même si le propriétaire n'a pas donné quittance. (art. 26, 29, 32).

6o Admet ou établit les droits de la Cie dans l'obliger à les prouver: la Commission est établie pour lui en assurer la jouissance. Il ne libère pas les propriétaires de prouver leurs titres, dont l'absence les exposer à des inconvénients. (art. 29).

II. Sur le point des INDEMNITES:

LE BILL: 1o Ne mentionne que les "terrains inondés"—Il oublie donc. (art. 15).

a) Les terrains affectés par l'infiltration;
b) Les terrains rongés par l'érosion;
c) Les fromageries, scieries, etc.;

d) Les ponts et autres servitudes incombant aux particuliers;

e) Les routes, ponts, etc. à charge aux municipalités;

f) Les conséquences économiques de la décentralisation, de la désorganisation, etc. des fermes ou des groupes;

g) Les forêts condamnées à périr;

h) Les dégâts causés par les ingénieurs et autres employés;

i) Toutes les pertes de temps et les frais encourus par les "victimes".

j) Les frais d'un procureur pour les défendre.

2o N'assure le paiement que des dommages "jusqu'à présent causés" (art. 15, 10, b) alors que:

a) L'infiltration et l'érosion doivent inévitablement, avec le temps, gagner en étendue, et avoir des conséquences plus considérables;

b) Chaque printemps peut amener des dégâts nouveaux;

c) Certaines réclamations sont laissées à l'arbitraire de la Commission, (art. 15, 10, b).

3o Oublie les pertes que peut subir la région entière par l'affectation du climat. (Il ne suffit pas de "rire de bon cœur" pour empêcher cette conséquence de se produire).

III. Sur la COMMISSION.

1o Tous les membres sont nommées par le Gouvernement; donc sa chose.

2o Le Gouvernement peut la renouveler à son gré, (art. 6, 5, II): donc à la satisfaction de la Cie.

3o Les gens sont à sa merci, pour ne pas dire à son caprice, (art. 14, 17, 19, 32).

4o Ses pouvoirs sont absolues, (art. 15)....Ses décisions basées sur les plans de la Cie. (art. 17)...Sa sentence est finale et sans appel, (art. 25)...Dès qu'elle a commencé, c'est elle qui termine inévitablement, (art. 17).

5o Elle livre directement aux tribunaux celui qui voudrait lui échapper, (art. 17, parag. 6, parag. 3, 36).

IV. Le bill enlève aux propriétaires *tous leurs droits*, excepté:

a) Le droit à une indemnité fixée par un étranger;

b) La liberté de choisir ses exécuteurs: la Cour ou la Commission;

c) La libération des options, (qui libère aussi la Cie).

Un monument d'iniquité

............Comme on peut le constater à l'examen du résumé qui précède, ce bill est un véritable monument d'iniquité......

Pour préparer ce projet de "loi spéciale", on a fait venir de Toronto et d'ailleurs des experts en artifices de législation.

Le bill sorti du laboratoire législatif est une savante machine à spolier, dont la perfection fait grand honneur à l'habileté de ceux qui l'ont fabriquée et à la malhonnêteté de ceux qui l'ont conçue. C'est un chef-d'œuvre d'iniquité.

En 45 articles agencés avec une astuce parfaite, on arrive:

1o A *mettre de côté la question non réglée du droit de propriété* des cultivateurs. (Ce droit de propriété qui doit demeurer inattaquable tant que, aux termes de la loi d'expropriation elle-même, on n'a pas prouvé qu'il est *d'intérêt public*, et *nécessaire* d'y porter atteinte; tant que toutes les conditions exigées par la loi n'ont pas exactement été remplies.......)

2o A *légaliser* une prise de possession qui est reconnue comme "illégale et sans droit" par les auteurs mêmes du bill, et qui est condamnée par le droit des gens et par toutes les lois civiles et criminelles.

3o A donner à une compagnie particulière pleine jouissance d'un privilège sans exemple, au détriment de la Province, de l'agriculture, de centaines de cultivateurs canadiens-français, malgré une opposition constante de 15 ans et des raisons solides auxquelles on n'a pas pu répliquer.

6o A soustraire à l'indemnité une foule des biens que l'inondation fait perdre à des particuliers ou à des groupes.

5o A enlever aux victimes leurs biens et leurs droits à la fois; à les priver du recours légal et de la protection des lois ordinaires.

6o A confier l'exécution des victimes à un groupe irresponsable qu'on peut remanier au caprice du pouvoir ou au gré de la Compagnie.

7o A sanctionner la prise illégale et sans droit du bien des autres.

8o A mettre le jugement de cette tragique affaire entre les mains d'une majorité parlementaire ignorante des faits, qui n'a pas même une seule fois entendu la voix des victimes.......

Je ne crois pas qu'il y ait dans ce pays une législation réalisant à un degré aussi parfait les caractères de l'iniquité.

Sur 64 députés libéraux 29 ont eu le triste courage de voter ce bill; les autres se sont abstenus.

LES PRINCIPES SACRIFIES

Au-dessus de tous les intérêts matériels, au-dessus des questions de légalité, il y a les principes de droit, de justice, d'ordre social qui sont atteints par le brigandage de grande envergure dont les cultivateurs du Lac St-Jean sont victimes.

Un court exposé de ces principes a paru dans les journaux indépendants sous la signature de l'assistant-secrétaire du Comité de Défense. A défaut de temps et d'espace pour une étude plus complète nous reproduisons cet article.

Droit de propriété violé — Faute des gouvernants — Devoirs de la province

Nous avons fait à maintes reprises déjà cette constation élémentaire que l'inondation produite au Lac Saint-Jean est une violation du droit de propriété; et, comme corollaire , nous disions que le gouvernement était tenu d'intervenir pour faire cesser la violation du droit et défendre la justice.

Par une ignorance inexplicable de leur devoir ou une honteuse faiblesse nos gouvernants viennent de sanctionner par une loi spéciale l'iniquité commise et d'assurer à la compagnie spoliatrice le bénéfice de ses empiétements. Ce qui est plus malheureux encore, c'est que pour éviter le mépris dont le sentiment populaire accable les défaitistes, des politiciens peu scrupuleux et très habiles ont trouvé plus avantageux de nier tout simplement le principe et de donner si possible à la province une conception fausse de la justice plutôt que d'admettre leur complicité à la violer.

Devant ces prétentions dangereuses nous croyons urgent de rappeler encore une fois aussi clairement que possible:

1o Que l'inondation produite au Lac Saint-Jean est une violation indéniable du droit de propriété;

2o Que le gouvernement, en laissant accomplir une telle violation, a forfait au premier de ses devoirs;

5o Que tout citoyen doit intervenir pour exiger la restitution des terrains inondés à leurs propriétaires légitimes.

L'inondation produite au Lac St-Jean est une violation du droit de propriété.

Afin qu'il n'y ait aucune ambiguité sur le sujet, nous dirons tout de suite ce que nous entendons par le droit de propriété, Les auteurs le définissent: "La faculté morale inviolable de disposer de quelque chose comme son bien propre", c'est-à-dire la faculté de le vendre, le donner, le transformer, le détruire.

Où résidait ce droit au moment de l'inondation ? Où réside-t-il encore ? C'est tellement clair que personne jusqu'ici n'a émis le moindre doute à ce sujet. Le gouvernement parle d'indemnités *aux propriétaires*, la compagnie a payé des dommages *aux propriétaires*, alors que de toute évidence, elle n'eût pas versé un seul centin si les dommages avaient été causés à sa propriété personnelle.

Est-il juste d'exproprier les terrains en litige pour augmenter le développement de forces hydrauliques ? Nous ne le croyons pas. Tant que la Chute à Caron coulera en liberté, tant que les chutes de la rivière Péribonca seront inexploitées, tant qu'il y aura quelque part en cette province un pouvoir d'eau susceptible d'être harnaché sans autant de dégâts, aucune loi ne peut permettre une expropriation semblable sans léser la justice: "La propriété privée est intangible", a dit Léon XIII; et pour permettre qu'on y porte atteinte il faut que l'intérêt public l'exige d'une manière qui ne laisse pas de doute. (1)

Il est évident qu'en la circonstance personne ne peut entreprendre sérieusement une preuve semblable; mais supposons cette preuve faite, et disons que l'expropriation était permise dans le cas du Lac Saint-Jean.

Encore fallait-il procéder à l'expropriation. Cette omission est un point capital dans l'affaire du Lac Saint-Jean: c'est là en effet qu'intervient le plus grave des principes en cause: l'inviolabilité de la propriété privée.

Que le gouvernement autorise sans raison légitime l'expropriation, c'est déjà un grave abus de pouvoir; mais qu'il autorise ou seulement tolère l'occupation *illégale et sans droit* du bien qui est encore celui d'un autre, c'est un forfait qu 'un peuple civilisé ne peut pas permettre.

En effet, cette vérité est fulgurante; tant qu'on n'a pas acquis par cadeau, bail , vente libre ou expropriation légitime le droit de posséder un bien appartenant à un autre, ce bien demeure essentiellement la propriété absolue de cet autre, et en prendre possession, c'est s'emparer du *bien d'autrui*, c'est accomplir ce que Dieu lui-même a défendu par son septième commandement, c'est voler purement et simplement.

Mais entre "acquérir d'abord et prendre ensuite", et "prendre d'abord pour payer ensuite", quelle différence y a-t-il ? "C'est une simple affaire de formalité", a-t-on eu l'audace de dire.—*Formalité*

si l'on veut, mais formalité si *essentielle* qu'elle constitue justement la différence entre l'acquisition légitime et le vol!...

Partout ailleurs que pour dépouiller un cultivateur de son bien cette "simple formalité" est reconnue par tout le monde comme le premier principe de la justice. Quand tu possèdes ce que tu as acquis légitimement tu es dans ton droit et les lois doivent protéger ton droit de possession; au contraire, quand tu as pris le bien d'un autre, tu es un voleur et les lois doivent non pas te protéger, mais te forcer à restituer et de plus te punir... Oui, te dépouiller et te punir! Pourquoi cela? Parce que celui qui s'empare injustement du bien d'un autre contracte en ce faisant deux dettes bien distinctes: une première vis-à-vis de celui qu'il lèse directement, laquelle peut être réparée par la restitution de l'objet et un remboursement intégral; la seconde vis-à-vis de la société parce qu'il porte atteinte au droit de propriété qui est le bien commun de la société tout entière, comme nous le verrons plus loin.

Il est donc clair, très clair que la prise de possession des terres du Lac Saint-Jean sans achat, sans expropriation, est une violation flagrante du droit de propriété; ce que le gouvernement n'aurait jamais dû permettre.

Le gouvernement en laissant violer le droit de propriété a forfait au premier de ses devoirs.

C'est expressément pour protéger sa faiblesse que l'homme vit en société, c'est-à-dire pour obtenir le respect de ses droits, que son isolement ne lui permettrait pas d'espérer. D'où il suit que le principal bien commun de la société tout entière c'est le respect des droits, l'observance de la justice. Et, le premier devoir des gouvernants étant d'assurer le bien commun, il est indéniable que ce devoir consiste exactement à protéger les droits des citoyens, à faire respecter la justice. Or, au Lac Saint-Jean, le droit de propriété a été violé, la justice mise au rancart; et le gouvernement a permis tacitement d'abord, puis autorisé officiellement ensuite cette violation. Donc, le gouvernement a forfait au premier de ses devoirs.

De plus, le bill Mercier permettant la violation d'un droit, c'est-à-dire une attaque directe au premier bien commun de la société tout entière, et le renversement de l'ordre, il s'ensuit que ce bill est essentiellement *antisocial, révolutionnaire, et nul par le fait même.* (2) Saint Augustin dit en effet que la première condition pour qu'une loi soit véritablement loi et partant oblige, c'est qu'elle ne consacre pas une injustice, qu'elle ne décrète pas la violation d'un droit. Autrement, qu'elle soit votée à l'unanimité du parlement le plus puis-

sant, si elle lèse le droit d'un seul, fût-il le plus humble, elle n'est plus une loi, elle n'oblige personne (3) et, *en exiger l'application, c'est de la tyrannie.*

Tout citoyen doit intervenir pour exiger la restitution des terres inondées à leurs propriétaires légitimes.

Nous l'avons démontré précédemment, *le premier bien commun* de toute la société c'est le respect du droit. Le droit de propriété n'est point mon lot à moi tout seul. Ma propriété peut être exclusivement mienne, mais le droit de posséder, le droit de propriété appartient à tous, à moi comme aux autres et aux autres comme à moi: *c'est un bien commun* (4). Si l'on y porte atteinte, ce n'est donc plus un seul qu'on lèse, mais c'est la société tout entière. Tous et chacun des membres qui la composent sont lésés, et lésés dans leur plus grand bien, dans un bien qu'ils ne peuvent même pas sacrifier, parce que le droit c'est quelque chose de divin, de supérieur à la volonté humaine et au caprice des lois, quelque chose qu'il n'appartient à personne ni de léser ni de sacrifier.

De plus, le respect du droit étant la base même de toute sécurité, chacun est intéressé directement à ce qu'il demeure absolument inviolable. Telle est en effet la nature d'un principe que si on l'enfonce sur un point on le détruit en entier. Il n'est pas nécessaire qu'un rempart soit renversé sur toute sa longueur pour qu'une ville soit prise; il suffit qu'une brèche soit faite qui permette à l'ennemi de pénétrer dans la place. Pour qu'il soit une protection efficace il faut que le droit reste absolument *inviolable partout et toujours.* Si aujourd'hui, la valeur de l'objet en litige se chiffrant à des millions et le nombre des personnes lésées à des centaines, on ne peut obtenir le respect de la propriété, quel sort attend l'individu qui se verra seul en cause et pour un montant de quelques cents ou quelques mille piastres? C'est le régime du "droit du plus fort", c'est l'anarchie la plus complète... Le droit n'existe plus.

Bien plus, en légalisant pour les riches et les grands des empiètements et des audaces qu'on ne peut éviter de punir chez les petits et les pauvres, on détruit la notion même du droit.

Le méfait qui lèse les droits des cultivateurs du Lac Saint-Jean atteint donc tous et chacun des citoyens de la province, et c'est un devoir pour tous et chacun de se dresser contre la violation des droits et d'en exiger la réparation la plus complète.

On s'est emparé des terres des cultivateurs: *il faut* qu'on les rende.......On leur a fait des torts: *il faut* qu'on les répare... On a méconnu le droit: *il faut* qu'on le proclame...On l'a violé:

il faut le rétablir. . .On a lésé le bien commun de la société: *il faut* qu'on le venge; il faut imposer aux acteurs du méfait la sanction pénale et médecinale que comporte tout délit.

C'est le seul moyen d'assurer aux individus le respect de leurs droits et à la société la sécurité qui lui est indispensable.

Antoine TREMBLAY
Cultivateur.

---

(1) Cf. Mgr Paquet, "Nouveaux Mélanges Canadiens", p.95, *Le Socialisme d'Etat*.

(2) Cf. Mgr Paquet, "Etudes et Appréciations", 1918, p. 227 et 235, *La Notion du Droit*—Saint Thomas, "Somme Théologique", Ia IIae, Q. xcvi, art. 4.

(3) Cf. Saint Augustin, "Du Libre Arbitre", 1. I. ch. V.—Lortie, "Elementa Philos". t. III, ch. IV, art. 2.

(4) Cf. Léon XIII, "Rerum Novarum".

APPEL DES CULTIVATEURS

Plus de trois cent cinquante citoyens du Lac St-Jean subissent l'invasion totale ou partielle de leurs propriétés par l'inondation due aux barrages de la Compagnie Duke-Price à la Décharge. C'est sans les avoir acquises et sans la permission des propriétaires que la Compagnie a envahi les terres; malgré leurs protestations, elle s'y maintient depuis bientôt neuf mois au mépris du septième commandement de Dieu et des lois essentielles de tout pays civilisé. Elle n'a jusqu'ici payé qu'une faible partie des dommages qu'elle a causés.

Les cultivateurs lésés ont protesté contre cet envahissement illégal et injuste. Aucun d'entre eux ne se sentant assez riche ni assez fort pour prendre contre cette puissante compagnie, dont les audaces ne s'expliquaient que par l'assurance de l'impunité, des procédures qu'on prévoyait d'ailleurs inefficaces, ils se sont adressés au Gouvernement, "dont le premier devoir, s'il veut sincèrement le bien du peuple, est de veiller à l'inviolabilité de la propriété privée" —Léon XIII—et qui "dans la protection des droits privés doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents". —Léon XIII—

Ils n'ont demandé que ce qui leur était dû en stricte justice: la restitution de leurs biens envahis, la réparation des dommages à eux causés par les inondations, et la protection des lois.

Dans toutes leurs démarches ils ne se sont pas départis une seule fois de la loyauté, de la franchise, de la modération, de l'honneur ni de la légalité. Leur prêter des intentions de lucre, les dénoncer comme hostiles à l'industrie est aussi injuste et invraisemblable, que les accuser de visées politiques ou d'esprit de révolte est stupide et faux: leurs actes prouvent éloquemment le contraire.

Auprès des chefs de l'Etat, qui pourtant n'ont rien pu répondre de sérieux à leurs raisons, les cultivateurs lésés n'ont pas trouvé l'appui auquel ils avaient droit: à leurs justes revendications les ministres ont opposé une résistance brutale, une hostilité qui est allée jusqu'au mépris, un refus obstiné de leur faire droit.

Dans la presse, les quelques journaux courageux qui ont eu le désintéressement et la vaillance de leur aider se sont vus injuriés, menacés, attaqués même dans leurs intérêts. Le reste de la presse a fait le silence sur leurs plaintes, a dénaturé les faits, ou bien en a faussé le caractère véritable; le journal officiel du Gouvernement, trahissant ainsi les dispositoions de ceux qui l'inspirent, s'est livré à une véritable campagne d'injures et de calomnieuses insinuations contre les représentants officiels et les défenseurs des cultivateurs lésés.

A l'heure présente, une loi existe, votée par une majorité servile, dont l'effet sera de sanctionner l'injustice, et de priver les victimes de tout moyen d'échapper à la spoliation, d'exécuter ceux qui ont "des droits très légitimes", au profit de ceux qui ont "agi illégalement et sans droit."

Voilà la situation des cultivaeteurs lésés du Lac St-Jean.

Leur droit est clair, indiscutable: il est violé impunément et insolemment, c'est encore indiscutable. Le Gouvernement, infidèle à son devoir, se tourne contre eux; il va rendre légal ce que la loi de Dieu et les lois de la province ont déjà condamné; il va ratifier l'injustice.

En face de cette situation, que pouvons-nous et que devons-nous faire?

Personne ne consent à la spoliation; mais tous ne sont pas capables de supporter indéfiniment la situation qui est faite.

En dépit de nos instances pour obtenir la réparation complète des dommages, le Gouvernement persiste à solidariser les dommages causés aux propriétaires, et qui sont chose due, avec la propriété elle-même, dont le sort n'est pas encore fixé.

C'est exactement la condition qu'il maintient dans la loi spéciale qui est faite. Il met ainsi les propriétaires lésés dans la douloureuse alternative de sacrifier leurs droits et leurs propriétés, ou d'attendre indéfiniment le remboursement des pertes qu'ils ont subies.

Cette odieuse tactique de réduire les gens à la famine pour avoir raison de leur résistance jette nombre de familles dans la plus an-

goissante situation. En effet, plusieurs victimes—surtout parmi les cultivateurs—privées de leurs revenus ordinaires, désorganisées et endettées, sont réduites à un tel état de détresse que le courage ne suffit pas pour leur permettre de traverser la crise où on les a jetées. Devant la perspective de délais indéfinis, trop retardé maintenant pour organiser l'année qui commence, ne pouvant ni partir ni demeurer, le pauvre cultivateur est en proie aux plus dures incertitudes. On peut difficilement se faire une idée exacte de cette situation qui réduit un malheureux chef de famille à accepter n'importe quoi pour en sortir. Tous sont fermement résolus à ne pas se laisser dépouiller; mais il y en a qui ne peuvent plus tenir. Nous ne pouvons pas permettre qu'on exploite ainsi la détresse de tant de gens pour exiger d'eux le sacrifice de leurs droits et de leur avenir.

Par contre nous ne pouvons pas non plus renoncer à défendre les droits et les biens qui nous sont enlevés, et nous sommes fermement résolus à lutter jusqu'au bout. Nous avons le devoir de les défendre. Nous avons le devoir de les défendre, parce que nous sommes convaincus que les biens qui nous sont enlevés ne peuvent pas être indemnisés; avec un gouvernement qui, malgré les lois et ses devoirs, nous sacrifie impitoyablement; avec une compagnie qui sans nécessité s'est permis à notre égard des audaces inqualifiables, nous ne pouvons pas attendre la justice ni l'équité; de plus, il y a des biens que l'argent ne peut pas nous rendre.

Nous avons surtout le devoir de nous défendre parce qu'il y a chez nous un droit qui est violé. Le droit violé à notre détriment est précisément celui qui est à la base de l'ordre social: le droit de propriété. Ce droit n'est pas notre lot à nous seuls: c'est le bien commun de tous les membres de la société. Nous ne sommes pas libres de l'abandonner, car en admettant qu'il soit violé contre nous, on le détruit partout et la sécurité de tous disparaît avec lui.

Si en effet le pouvoir public approuve une spoliation dont l'illégalité et l'injustice ont été officiellement avouées, dont les victimes s'élèvent à plus de trois cents et la valeur matérielle à des millions, quel est le citoyen de cette province qui peut compter sur la protection des lois et du pouvoir. *Le droit se ramènerait au pouvoir de prendre, et chacun serait réduit à se faire justice à soi-même. Ce serait l'anarchie et la révolution tout déclanchées.*

Nous croyons donc que nous n'avons pas le droit de laisser consacrer la violation de la propriété, même si nous devions être sûrs d'une équitable indemnité pour nos biens.

Mais nous croyons aussi qu'aucun citoyen de la province ne peut non plus rester indifférent en voyant ruiner au Lac St-Jean le prin-

cipe qui est sa propre sauvegarde et qui est le premier bien commun de la société à laquelle il appartient. C'est pourquoi le Comité de Défense des Cultivateurs lésés n'hésite plus à lancer un appel à la Province entière.

Le moment est certainement très grave. Il faut que les familles en détresse, et les autres aussi, obtiennent sans plus de délai l'assurance du remboursement prochain des domage qu'ils ont soufferts. Il faut absolument que le droit de propriété des cultivateurs, et des autres, soit respecté.

Conscient que les circonstances lui en font un devoir, le Comité de Défence desCultivateurs lésés du Lac Saint-Jean, au nom des personnes et des intérêts qu'il représente, au nom de la justice, de l'ordre social et de l'honneur national, adresse à tous les citoyens de la province de Québec un pressant appel pour obtenir secours et appui.

Nous demandons à tous nos compatriotes d'ouvrir les yeux sur notre situation particulèrement pénible; nous supplions tous les hommes de coeur de ne pas rester indifférents devant la spoliation dont nous sommes victimes; nous les invitons à se sendre compte que dans la lutte qui nous est imposée nous avons à défendre plus que nos biens, mais que nous défendons surtout le principe qui est le bien commun de tous et de la plus solide garantie de l'ordre et de la prospérité publics; qu'en empêchant nos hommes d'Etat de consacrer l'illégalité et l'injustice nous sauvons l'honneur et le prestige de de l'autorité, et qu'en tolérant le méfait présent on compromettrait tout l'avenir.

Nous en appelons d'une manière toute spéciale à nos compatriotes de la classe agricole qui sont plus particulièrement en mesure de comprendre les sacrifices qui nous sont imposés, et à ceux que des études de droit ou de théologie mettent plus à même de voir l'importance des principes en cause; mais nous en appelons aussi à tous ceux qui, soucieux de la solidarité et de l'ordre social, se sentent le coeur et les moyens de nous aider en quelque manière.

Nous avons le ferme espoir d'être entendus. Nous devons compter dans notre province assez de frères pour qui un compatriote compte plus qu'un étranger, assez d'esprits sains pour qui la justice est plus que l'or qui passe à travers le pays.

NABOTH

C'est une histoire très vieille assurément; mais parce que depuis que le monde est monde les hommes ont peu changé, malgré tout le progrès qu'ils disent, cette vieille histoire conserve toujours beaucoup de sens et n'est pas mauvaise à retenir.

Vous en jugerez tout à l'heure.

Et pour que mes lecteurs ne me fassent pas reproche d'avoir mêlé la fantaisie à la stricte exactitude, je soulignerai tout ce qui est tiré mot pour mot du livre ancien qui rapporte cette histoire; quant au reste on l'estimera comme on voudra, si on juge qu'il n'est pas plausible.

Il y avait une fois un roi, oh! un roi qui n'a pas laissé un bien bon souvenir, impi, ivrogne, voleur, n'écoutant pas les avertissements du ciel, du vrai bois d'enfer: il s'appelait Achab.

Or, ce roi Achab était riche, il avait un royaume, des guerriers, des trésors, de l'or, de l'argent, il avait des esclaves, des serviteurs et des servantes en veux-tu en voilà.

Il habitait un beau palais d'ivoire, dans sa capitale Samarie, où son père avait établi de belles rues larges. Il possédait un autre palais à Jézrahel, et le palais était entouré de belles terres.

Voisin du roi Achab, à Jézrahel, vivait alors un habitant nommé Naboth, qui possédait une vigne, une belle vigne, ni trop grande, ni trop petite, qui suffisait en tous cas à le faire vivre, lui et sa famille, et lui permettait même de mettre un peu d'argent de côté.

Un bon jour, le roi Achab fait venir Naboth et lui dit: "Cède-moi ta vigne pour que j'en fasse un jardin potager, car elle est tout près de ma maison. Je te donnerai à la place une vigne meilleure, ou, si cela te convient, de l'argent pour sa valeur."

Mais Naboth répondit: "Que Dieu me garde de te céder l'héritage de mes pères!" Et il tira sa révérence.

Le roi, on l'imagine, fut insulté au dernier point et rentra dans ses appartements en colère, parce que Naboth lui avait dit: "Je ne céderai pas l'héritage de mes pères."

Conçoit-on aussi ce Naboth: pas vouloir vendre sa vigne au roi! Le roi la voulait, le bonhomme aurait pu en profiter pour la vendre trois ou quatre fois le prix et s'en aller rester en ville avec sa femme et ses enfants. Il aurait pu l'échanger contre une meilleure, le roi le lui offrait.. "Je ne vends pas ma vigne! Je ne vends pas l'héritage de mes pères."

Le livre où l'on peut lire cette très vieille histoire ne dit pas que les courtisans du roi le voyant triste lui demandèrent la cause de sa tristesse; mais ont peut facilement et sûrement le supposer.

Les hommes changent si peu!

Ainsi donc, ministres, conseillers, serviteurs, esclaves, tous, en apprenant que c'était Naboth qui ne voulait pas vendre au roi sa vigne en furent fort grandement indignés, et de tomber sur le dos du bonhomme.

"Il va ruiner le roi qui a absolument besoin d'agrandir son potager! Il va ruiner le roi!..."

"Ce vieux têtu-là! Il doit avoir quelqu'ambition secrète..."

"Par Abraham! cet homme est fou, c'est un énergumène tout craché! Qu'est-ce qu'il va perdre? Vous lui offrez, Sire, un prix généreux, ou une vigne meilleure..."

"Expropriez-le, tout simplement; ce qui est pour le bien du Roi, est pour le bien de l'Etat....."

"Vous êtes bien bon Sire, dit un conseiller du roi! pourquoi avoir parlé à Naboth? Il fallait prendre tout simplement; libre à vous de le dédommager ensuite. J'estime que l'affaire eût été providentielle pour ce pauvre homme, car un voisin, un étranger, n'importe qui, aurait peut-être pu le circonvenir et lui donner pour sa vigne une bouchée de pain; tandis que vous, vous l'auriez royalement indemnisé, Sire, votre délicatesse vous honore, mais vous en êtes victime....."

Un autre prit la parole: "Permettez-vous à un très humble serviteur, Sire, de vous exposer son sentiment? En agrandissant votre domaine, en vous faisant un beau et vaste potager, il vous faudra nécessairement pour le cultiver et l'entretenir un plus grand nombre de serviteurs et de servantes, vous distribuerez ainsi un plus gros montant de salaires, un plus grand nombre de gens en vivront, le public en profitera. Tandis que Naboth, mon Dieu! Naboth, qu'est-ce qu'il fait pour le public? A peine s'il paye ses taxes!...

Le roi Achab branlait la tête.

"Mais, Sire, ne vous laissez pas abattre, de grâce! Laissez-vous convaincre! Tenez!....." et un courtisan déplia la carte des Etats du roi et marqua d'un point l'endroit où se trouvait la vigne de Naboth. "Tenez, Sire, regardez! la vigne de Naboth, qu'est-ce que c'est?...Ca, un point, presque rien.....rien! Par conséquent vous pouvez prendre sans scrupule...Rien du tout....."

Le roi Achab n'était pas convaincu. Tout roi qu'il était et tout méchant qu'il était, il savait que le bien d'autrui, la propriété privée est une chose sacrée à laquelle on ne touche pas impunément. Et, il avait une peur terrible du prophète Jéhovah, Elie le Thesbite, qui ne manquait pas d'apparaître et de proférer les pires menaces ou d'envoyer les pires fléaux chaque fois que le roi faisait quelque mauvais coup.

Et il continuait d'être triste, au point de refuser de manger.

Mais, je ne vous ai pas dit que le roi Achab avait une reine qui était encore plus méchante que lui. Jamais sur la terre, il n'y eut femme plus corrompue.

A son tour elle vint auprès de son époux et lui dit: "Pourquoi as-tu l'âme triste?"—"J'ai parlé à Naboth de Jézrahel et je lui ai dit: "Cède-moi ta vigne pour de l'argent, ou, si tu l'aimes mieux je te donnerai une autre vigne à la place." Mais il m'a répondu: "Je ne te cèderai pas ma vigne." Alors, Jézabel, sa femme, lui dit: "Lève-toi, prends de la nourriture, que la joie rentre dans ton cœur; je te donnerai, moi, la vigne de Naboth."

Et qu'est-ce qu'elle fait, la méchante? Elle envoie tuer Naboth? Non. Elle s'y prend plus habilement et d'une manière plus odieuse.

Elle écrivit au nom d'Achab une lettre qu'elle scella du sceau du roi et elle l'envoya aux anciens et aux magistrats qui étaient dans la ville de Naboth, habitant avec lui: "Publiez un jeûne, *écrivait-elle dans sa lettre*, placez Naboth en tête du peuple, et mettez en face de lui deux méchants hommes qui déposeront ainsi contre lui "Tu as maudit Dieu et le roi! Puis menez-le dehors, lapidez-le et qu'il meure!"

Les ordres furent exécutés.

Mais quel raffinement dans la méchanceté de cette reine! Au lieu d'envoyer tout court des soldats tuer Naboth, elle le fait accuser par les magistrats de sa ville, condamner, mettre à mort, par ses compatriotes, ses concitoyens, ses voisins, ses amis . . .

Naboth ayant été lapidé comme blasphémateur, le roi pouvait confisquer son héritage: Jézabel alla lui dire: "Lève-toi, prends possession de la vigne de Naboth de Jézrahel, qui a refusé de te la céder pour de l'argent.

Alors, la parole de Jéovah fut ainsi adressée à Elie, le Thesbite: "Lève-toi, descends au devant d'Achab, le voilà dans la vigne de Naboth dont il a pris possession, tu lui parleras en disant: Ainsi parle Jéovah: N'as-tu point tué et pris un héritage? Au lieu même où les chiens ont léché le sang de Naboth, les chiens lècheront aussi ton propre sang. Je ferai venir le malheur sur toi; je te balaierai et j'exterminerai ta maison. Quant à Jézabel, les chiens la mangeront près du fossé de Jézrahel.

Et tout arriva comme le prophète avait dit.

Voilà une histoire terrible!

Chacun peut la lire dans un livre très ancien et très véridique, légué aux hommes pour leur instruction.

JEAN-BAPTISTE.

EN RESUME

L'on a généreusement calomnié notre attitude; l'on a prêté à nos démarches des intentions fausses; l'on a dénaturé nos demandes et nos intentions.

Eh! bien, voici encore une fois ce que nous voulons.

NOUS VOULONS:

1o Que le septième commandement du bon Dieu soit respecté.

2o Qu'on rende à leurs propriétaires et à l'agriculture les terres inondées illégalement et sans droit.

3o Qu'on répare promptement et complètement les dommages qu'on a causés par cette illégale et injuste inondation.

4o Qu'on efface des lois ce qui tend à légaliser la spoliation et à priver les cultivateurs de la protection qui leur est due.

5o Que les pouvoirs de la Grande-Décharge soient exploités dans la mesure de ce qu'ils peuvent rendre sans nuire à l'agriculture.

6o Nous demandons que nos compatriotes nous aident.

